

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-01

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Taux des taxes directes locales 2025

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_1-DE

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, rappelle que le produit fiscal attendu dans le budget 2025 comprend les deux taxes foncières (bâti et non bâti), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la CFE et la TEOM.

Suite à la notification des bases fiscales et à la conférence des maires du 31 mars 2025, Mme ARJO propose d'augmenter de 1.5 % les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la CFE.

Soit :

- **TFB : 7.48 %**, avec un produit fiscal attendu de 1 668 938 €
- **TFNB : 8.04 %**, avec un produit fiscal attendu de 63 661 €
- **CFE : 30.70 %**, avec un produit fiscal attendu de 1 277 734 €
- **THRS : 12.66 %**, avec un produit fiscal attendu de 669 208 €

Soit au total un **produit fiscal des taxes votées de 3 679 541 €**.

Suite à un débat contradictoire,

L'assemblée décide de :

- APPROUVER le taux de 7.48 % pour la taxe foncière sur le foncier bâti en 2025
- APPROUVER le taux de 8.04 % pour la taxe foncière sur le foncier non bâti en 2025
- APPROUVER le taux de 30.70 % pour la cotisation foncière des entreprises en utilisant 0.45 du taux mis en réserve les années précédentes
- APPROUVER le taux de 12.66 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2025
- AUTORISER le Président à compléter l'état 1259 en conséquence et annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2024 1	Taux de référence pour 2025 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	21 887 039	7,37		22 312 000	1 644 394	7,48	1668 938
Taxe foncière non bâtie additionnelle	777 652	7,92		791 800	62 711	8,04	63 661
Taxe d'habitation additionnelle	5 627 786	12,47		5 286 000	659 164	12,66	669 208
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	4 082 059	30,25		4 162 000	1 259 005	30,70	1277 734
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					2 366 269	Total	3 679 541
Total des CFE unique, de zone et éolienne					1 259 005		
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>						

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus			
Taxe foncière non bâtie additionnelle				
Taxe d'habitation additionnelle	2 366 269 =			
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)			
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	0,650			
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
2 956 550	183 618	118 046	44 908	398 607	0	-1 620 218	2 081 511

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
3679 541		2 081 511		5761 052

À TOULOUSE
 Le 28 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
 HUGUES PERRIN

À Toulouse
 Le 10.04.2025
 Pour le Groupement,
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 CAGIRE GARONNE SALAT
 Av. du Comminges - 31260 MANTONVILLE
 Tel : 05 61 00 19 30

À
 Le
 Pour la Préfecture,



FINANCES PUBLIQUES

EPCI : 715 CC CAGIRE GARONNE SALAT
DEPARTEMENT : 31
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT-GAUDENS

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_1-DE

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			2. BASES EXONÉRÉES			4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER		
Taxe foncière bâtie :			Taxe foncière bâtie :			a. Éoliennes et hydroliennes 0		
a. Personnes de condition modeste		0	a. Par le conseil communautaire		0	b. Centrales électriques 0		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		0	b. Par la loi		807 759	c. Centrales photovoltaïques 10 327		
c. Locaux industriels		43 998	Taxe foncière non bâtie :			d. Centrales hydrauliques 44 937		
d. Logements sociaux		364	a. Par le conseil communautaire		0	e. Transformateurs électriques 49 242		
Taxe foncière non bâtie			b. Par la loi (terres agricoles)		183 233	f. Stations radioélectriques 66 984		
		3	c. Par la loi (autres)		0	g. Installations gazières et autres 12 128		
Taxe d'habitation :			Cotisation foncière des entreprises :			5. RÉFORMES FISCALES		
a. Dotation pour perte de THLV		0	a. Par le conseil communautaire		0	a. TVA prév. (compensation TH) 2 415 661		
b. Mayotte		>>>	b. Par la loi		1 352 439	b. TVA prév. (comp. CVAE) 540 889		
Cotisation foncière des entreprises :			3. BASES DE TAXE D'HABITATION			c. DTCE (Métropole de Lyon) >>>		
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		186	a. Résidences secondaires et assimilées		5 286 000	6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		
b. Base minimum		76 090	b. Logements vacants soumis à la THLV		0	a. 75% moyenne nationale 6,73		
c. Locaux industriels		277 568	c. Bases dégreévées hors locaux vacants		342 074	b. Taux maximum >>>		
d. Autres allocations		398	d. Bases dégreévées locaux vacants		0			
7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES						7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE		
7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS						a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national 26,86		
						b. Taux plafond de 2025 53,72		
						7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE		
Taux maximum :						Taux moyens des taxes foncières de 2024 :		
a. De droit commun		31,58			>>>	CFE unique/de zone		CFE éolienne
b. Dérogatoire		31,58			>>>			>>>
c. Avec rattrapage					>>>			>>>
d. Avec capitalisation		32,23			>>>	Taux maximum de la majoration spéciale >>>		>>>
e. Avec majoration spéciale		>>>			>>>			
Taux moyens pondérés :						8. DIMINUTION SANS LIEN		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie		19,13			>>>	Année antérieure à 2025 au titre de laquelle... :		
b. En cas de changement de périmètre					>>>	a. ...la diminution sans lien a été appliquée		
7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES						b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		
a. Taxe foncière bâtie		1,046052			>>>	Taux moyens de référence au niveau national :		
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie		1,043849			>>>	a. Taxe foncière bâtie 39,74		
						b. Taxe foncière non bâtie 51,08		

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-02

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Taux de la TEOM 2025

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_2-DE

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, rappelle que le produit fiscal attendu dans le budget 2025 comprend les deux taxes foncières (bâti et non bâti), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la CFE et la TEOM.

En application de l'article 1520 du code général des impôts, la TEOM doit pourvoir exclusivement aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi qu'aux dépenses en lien avec le programme local de prévention. Le coût du service est maîtrisé et des économies, essentiellement consécutives à la collecte en bacs de regroupement, permettent de réduire encore le taux de TEOM en 2025.

En 2025, le lissage est achevé et compte tenu des bases notifiées le produit attendu est le suivant :

COMMUNES ET ZONAGE DE LISSAGE	2025		
	Bases	Taux	Produit
Zone 1 - ARBAS, ARBON, ARNAUD-GUILHEM, ASPET « P », AUSSEING, AUZAS, BEAUCHALOT, BELBEZE-EN-COMMINGES, CABANAC-CAZAUX, CASSAGNE, CASTAGNEDE, CASTELBIAGUE, CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY, CAZAUNOUS, CHEIN-DESSUS, COURET, ENCAUSSE-LES-THERMES, ESTADENS, FIGAROL, FOUGARON, FRANCAZAL, LE FRECHET, GANTIES, HERRAN, HIS, IZAUT-DE-L'HOTEL, LAFFITE-TOUPIERE, LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY, MANCIOUX, MANE, MARSOULAS, MAZERES-SUR-SALAT, MILHAS, MONTASTRUC-DE-SALIES, MONTESPAN, MONTGAILLARD-DE-SALIES, MONTSAUNES, PORTET D'ASPET, PROUPIARY, RAZECUEILLE, ROQUEFORT-SUR-GARONNE, ROUEDE, SAINT-MARTORY, SAINT-MEDARD, SALEICH, SALIES-DU-SALAT, SEPX, SOUEICH, TOUILLE, URAU, ESCOULIS	20 778 591 €	10.80 %	2 244 088 €
Zone 2 - ARGUENOS	137 224 €		14 820 €
Zone 3 - ASPET « RA »	673 126 €		72 698 €
Zone 4 - ASPET « RB »	164 072 €		17 720 €
Zone 5 - JUZET-D'IZAUT	304 039 €		32 836 €
Zone 6 - MONCAUP	88 658 €		9 575 €
Zone 7 - SENGOUAGNET	340 426 €		36 766 €
	22 486 136 €		2 428 503 €

Suite à un débat contradictoire,

Vu les délibérations 2022-07-12 et 2022-07-13 en date du 15 septembre 2022 instituant la TEOM sur l'ensemble du territoire Cagire Garonne Salat et instituant un dispositif de lissage sur 7 zones sur 3 années,

L'assemblée décide de :

- APPROUVER le taux de la TEOM 2025 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, en précisant que la période de lissage est achevée

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
DIRECTION 310
ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

Envoyé en préfecture le 11/04/2025 : 1
Reçu en préfecture le 11/04/2025 : 1
Publié le
ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_2-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 715 CC CAGIRE GARONNE SALAT

Bases exonérées sur délibération : 0
Bases écrêtées plafonnement TEOM : 68 161
Coefficient : 3.00
Bases définitives de l'année précédente : 22 066 983
Bases prévisionnelles d'imposition : 22 486 136

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 ZONE 1	20 778 591	10,80	2 244 088
02 ZONE 2	137 224	10,80	14 820
03 ZONE 3	673 126	10,80	7 2698
04 ZONE 4	164 072	10,80	17 720
05 ZONE 5	304 039	10,80	32 836
06 ZONE 6	88 658	10,80	9 575
07 ZONE 7	340 426	10,80	36 766

A TOULOUSE, le 19 mars 2025

Le Directeur Régional des Finances Publiques,

HUGUES PERRIN

A

, le

Le Préfet,

A *Flare*, le 10.04.2025

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CAGIRE GARONNE SALAT
15 Av. du Comminges - 31200 MATH
Tél: 05.01.98.49.30

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 715 CC CAGIRE GARONNE SALAT

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 ZONE 1	011 ARBAS	P	373 304
	012 ARBON	P	135 451
	018 ARNAUD GUILHEM	P	227 580
	020 ASPET	P	554 887
	030 AUSSEING	P	72 372
	034 AUZAS	P	239 684
	050 BEAUCHALOT	P	606 233
	059 BELBEZE EN COMMINGES	P	132 282
	095 CABANAC CAZAUX	P	137 722
	110 CASSAGNE	P	813 951
	112 CASTAGNEDE	P	176 619
	114 CASTELBIAGUE	P	288 949
	124 CASTILLON DE ST MARTORY	P	357 831
	131 CAZAUNOUS	P	86 581
	140 CHEIN DESSUS	P	273 055
	155 COURET	P	214 850
	167 ENCAUSSE LES THERMES	P	866 768
	174 ESTADENS	P	564 797
	183 FIGAROL	P	333 421
	191 FOUGARON	P	162 559
	195 FRANCAZAL	P	19 794
	198 LE FRECHET	P	133 239
	208 GANTIES	P	343 614
	236 HERRAN	P	98 094
	237 HIS	P	270 238
	241 IZAUT DE L HOTEL	P	333 055
	260 LAFFITE TOUPIERE	P	114 375
	296 LESTELLE DE ST MARTORY	P	483 471
	314 MANCIOUX	P	428 283
	315 MANE	P	1 471 354
	321 MARSOULAS	P	144 836
	336 MAZERES SUR SALAT	P	818 052
	342 MILHAS	P	191 462
	357 MONTASTRUC DE SALIES	P	348 526
	372 MONTESPAN	P	525 647
	376 MONTGAILLARD DE SALIES	P	119 707
	391 MON TSAUNES	P	536 263
	431 PORTET D'ASPET	P	139 582
	440 PROUPIARY	P	70 043
	447 RAZECUEILLE	P	90 893

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 715 CC CAGIRE GARONNE SALAT

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
	457 ROQUEFORT SUR GARONNE	P	945 095
	461 ROUEDE	P	294 632
	503 SAINT MARTORY	P	1 354 266
	504 SAINT MEDARD	P	261 169
	521 SALEICH	P	403 144
	523 SALIES DU SALAT	P	2 687 162
	545 SEPX	P	246 787
	550 SOUEICH	P	684 549
	554 TOUILLE	P	350 743
	562 URAU	P	163 782
	591 ESCOULIS	P	87 838
02 ZONE 2	014 ARGUENOS	P	137 224
03 ZONE 3	020 ASPET	RA	673 126
04 ZONE 4	020 ASPET	RB	164 072
05 ZONE 5	245 JUZET D IZAUT	P	304 039
06 ZONE 6	348 MONCAUP	P	88 658
07 ZONE 7	544 SENGOUAGNET	P	340 426

Liste des bases écrêtées par commune au titre du plafonnement TEOM

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 715 CC CAGIRE GARONNE SALAT

Code	Libellé	VLM TEOM	Base écrêtée
011	ARBAS	2 846	540
012	ARBON	2 498	811
014	ARGUENOS	2 469	1 069
018	ARNAUD GUILHEM	3 399	6 687
020	ASPET	3 093	9 689
030	AUSSEING	3 193	0
034	AUZAS	3 493	1 265
050	BEAUCHALOT	4 055	1 327
059	BELBEZE EN COMMINGES	2 959	851
095	CABANAC CAZAUX	3 423	0
110	CASSAGNE	4 096	0
112	CASTAGNEDE	3 632	0
114	CASTELBIAGUE	3 996	706
124	CASTILLON DE ST MARTORY	3 337	0
131	CAZAUNOUS	2 615	0
140	CHEIN DESSUS	2 833	0
155	COURET	3 017	0
167	ENCAUSSE LES THERMES	3 746	0
174	ESTADENS	3 058	1 051
183	FIGAROL	3 871	0
191	FOUGARON	2 384	0
195	FRANCAZAL	2 327	0
198	LE FRECHET	3 803	0
208	GANTIES	3 190	1 704
236	HERRAN	2 251	0
237	HIS	3 672	1 264
241	IZAUT DE L HOTEL	3 330	246
245	JUZET D IZAUT	3 071	1 418
260	LAFFITE TOUPIERE	3 451	0
296	LESTELLE DE ST MARTORY	3 455	0
314	MANCIOUX	3 762	0
315	MANE	3 835	80
321	MARSOULAS	3 549	0
336	MAZERES SUR SALAT	4 027	2 654
342	MILHAS	2 130	0
348	MONCAUP	2 743	0
357	MONTASTRUC DE SALIES	3 018	0
372	MONTESPAU	3 784	0
376	MONTGAILLARD DE SALIES	2 812	691
391	MONTSAUNES	3 946	445

Liste des bases écrêtées par commune au titre du plafonnement TEOM

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 715 CC CAGIRE GARONNE SALAT

Code	Libellé	VLM TEOM	Base écrêtée
431	PORTET D'ASPET	1 761	0
440	PROUPIARY	3 591	0
447	RAZECUEILLE	1 760	0
457	ROQUEFORT SUR GARONNE	3 876	0
461	ROUEDE	3 126	1 432
503	SAINT MARTORY	3 736	5 390
504	SAINT MEDARD	3 738	0
521	SALEICH	3 324	213
523	SALIES DU SALAT	3 194	21 601
544	SENGOUAGNET	2 633	4 400
545	SEPX	3 665	0
550	SOUEICH	3 713	77
554	TOUILLE	4 047	2 550
562	URAU	3 105	0
591	ESCOULIS	2 744	0

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-03

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Produit de la taxe GEMAPI

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_3-DE

Monsieur Gilles FAVAREL, vice-président en charge des milieux aquatiques, fait part des contributions 2025 aux syndicats en charge de la compétence GEMAPI, stables par rapport à 2024 :

- Syndicat Salat Volp 61 884 €
- Syndicat Garonne Amont 94 664 €

M. FAVAREL rappelle qu'en application de l'article 1530 bis du CGI, le montant de la taxe additionnelle dite « GEMAPI » doit être voté chaque année. Ce montant étant réparti sur les taxes locales, M. FAVAREL propose que le produit GEMAPI 2025 soit maintenu à **156 600 €**.

Suite à un débat contradictoire,

L'assemblée décide de :

- ARRETER le produit de la taxe GEMAPI à 156 600 € pour 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-04

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Budget principal supplémentaire 2025

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_4-DE

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, expose que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat, ce qui a été le cas en 2025, le budget ayant été approuvé en décembre 2024.

Mme ARJO rappelle aussi que les comptes administratifs 2024 et les affectations de résultats ont été approuvés le 13 mars 2024.

Mme ARJO expose qu'il est nécessaire d'intégrer principalement en section de fonctionnement :

- Le résultat 2024,
- Une hausse des charges de personnel du fait de l'augmentation de 3% des cotisations CNRACL,
- Une modification du 65 après communication des participations diverses, avec en particulier l'absence de participation en 2025 au syndicat mixte de Bonnefont et une hausse de la participation au GIP Santé pour les deux centres de santé,
- Un ajustement des attributions de compensation consécutivement à leur vote et les éléments de fiscalité et les dotations connues à ce jour.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT						C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 062 212,70	0,00	2 199 748,28	0,00	6 261 960,98
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	6 033 050,00	0,00	84 000,00	0,00	6 117 050,00
014	Atténuations de produits	2 613 457,35	0,00	0,00	0,00	2 613 457,35
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 937 053,00	0,00	-25 608,50	0,00	1 911 444,50
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		14 645 773,05	0,00	2 258 139,78	0,00	16 903 912,83
66	Charges financières	198 490,00	0,00	24 000,00	0,00	222 490,00
67	Charges spécifiques (4)	8 423,00	0,00	0,00	0,00	8 423,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 862 686,05	0,00	2 282 139,78	0,00	17 144 825,83

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	697 657,00		62 008,68	0,00	759 665,68
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		697 657,00		62 008,68	0,00	759 665,68

TOTAL	15 560 343,05	0,00	2 344 148,46	0,00	17 904 491,51
-------	---------------	------	--------------	------	---------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 904 491,51
---	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	115 000,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	626 815,00	0,00	0,00	0,00	626 815,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 749 069,05	0,00	-92 412,01	0,00	3 656 657,04
731	Fiscalité locale	6 705 156,00	0,00	-41 919,00	0,00	6 663 237,00
74	Dotations et participations (4)	2 910 956,00	0,00	25 057,84	0,00	2 938 013,84
75	Autres produits de gestion courante (4)	232 899,00	0,00	0,00	0,00	232 899,00
Total des recettes de gestion courante		14 339 895,05	0,00	-109 273,17	0,00	14 230 621,88
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		14 339 895,05	0,00	-109 273,17	0,00	14 230 621,88
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 220 448,00		4 150,00	0,00	1 224 598,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 220 448,00		4 150,00	0,00	1 224 598,00
TOTAL		15 560 343,05	0,00	-105 123,17	0,00	15 455 219,88
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						2 449 271,62
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						17 904 491,50

En section d’investissement, Mme ARJO précise qu’il faut intégrer le résultat 2024, les restes à réaliser et ajuster dépenses et recettes en fonction de l’avancement de chaque projet.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	378 000,00	29 227,50	12 000,00	0,00	419 227,50
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	136 280,00	104 878,87	25 000,00	0,00	266 158,87
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 326 092,00	90 552,49	47 159,76	0,00	1 463 804,25
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	1 062 096,00	423 239,61	323 190,80	0,00	1 808 526,41
Total des dépenses d'équipement		2 902 468,00	647 898,47	407 350,56	0,00	3 957 717,03
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 018 481,00	0,00	268 055,00	0,00	1 286 536,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	8 700,00	0,00	2 000,00	0,00	10 700,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 027 181,00	0,00	270 055,00	0,00	1 297 236,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 929 649,00	647 898,47	677 405,56	0,00	5 254 953,03

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	1 220 448,00		4 150,00	0,00	1 224 598,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		7 934,88	0,00	7 934,88
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 220 448,00		12 084,88	0,00	1 232 532,88

TOTAL	5 150 097,00	647 898,47	689 490,44	0,00	6 487 485,91
--------------	---------------------	-------------------	-------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 487 485,91
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	2 872 992,00	838 162,47	-524 026,94	0,00	3 187 127,53
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 872 992,00	838 162,47	-524 026,94	0,00	4 187 127,53
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	379 646,00	0,00	97 864,67	0,00	477 510,67
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	109 802,00	0,00	0,00	0,00	109 802,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	90 000,00	0,00	2 000,00	0,00	92 000,00
Total des recettes financières		579 448,00	0,00	99 864,67	0,00	679 312,67
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 452 440,00	838 162,47	-424 162,27	0,00	4 866 440,20

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	697 657,00		62 008,68	0,00	759 665,68
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		7 934,88	0,00	7 934,88
Total des recettes d'ordre d'investissement		697 657,00		69 943,56	0,00	767 600,56

TOTAL	5 150 097,00	838 162,47	-354 218,71	0,00	5 634 040,76
--------------	---------------------	-------------------	--------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	853 445,15
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 487 485,91
---	---------------------

Suite à un débat contradictoire,

L'assemblée décide de :

- ADOPTER le budget principal supplémentaire 2025 tel que présenté ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

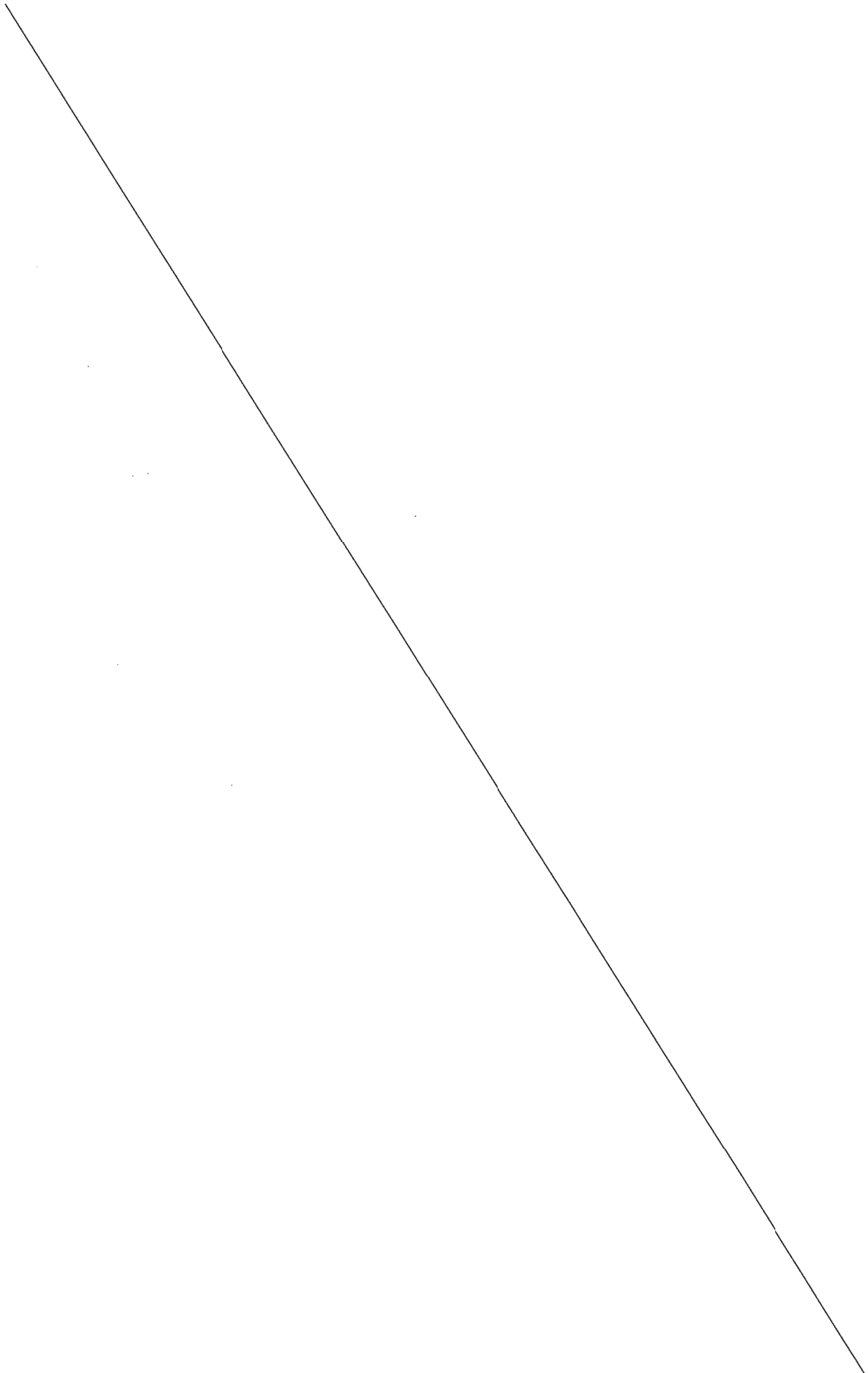
Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_4-DE



DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-05

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 +	Pour : 60	
	3 procurations	Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Budget annexe supplémentaire 2025 ZA de Montsaunès

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelynne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELEN (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, expose que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat, ce qui a été le cas en 2025, le budget ayant été approuvé en décembre 2024.

Mme ARJO rappelle aussi que les comptes administratifs 2024 et les affectations de résultats ont été approuvés le 13 mars 2024.

Pour le budget annexe de la ZA de Montsaunès, budget géré en comptabilité de stocks, Madame MOURLAN, vice-présidente en charge du développement économique, expose que le projet de budget supplémentaire permet d'ajuster les recettes prévisionnelles que sont les ventes de terrain, le solde à percevoir des subventions sur la création de la ZA (subvention LEADER) et les reversements de fiscalité par la commune.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
66	Charges financières	33 202,45	0,00	0,00	0,00	33 202,45
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		45 202,45	0,00	0,00	0,00	45 202,45

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 968 133,22		-29 056,54	0,00	1 939 076,68
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	33 202,45		0,00	0,00	33 202,45
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 001 335,67		-29 056,54	0,00	1 972 279,13

TOTAL	2 046 538,12	0,00	-29 056,54	0,00	2 017 481,58
-------	--------------	------	------------	------	--------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	13 701,15
------------------------------------	-----------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 031 182,73
---	--------------

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_5-DE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	l'assemblée (3) III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	307 410,00	0,00	0,00	0,00	307 410,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	13 701,15	0,00	13 701,15
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Total des recettes de gestion courante		407 410,00	0,00	13 701,15	0,00	421 111,15
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		407 410,00	0,00	13 701,15	0,00	421 111,15

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 605 925,67		-29 056,54	0,00	1 576 869,13
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	33 202,45		0,00	0,00	33 202,45
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 639 128,12		-29 056,54	0,00	1 610 071,58

TOTAL	2 046 538,12	0,00	-15 355,39	0,00	2 031 182,73
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 031 182,73
--	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	362 207,55	0,00	-317 260,77	0,00	44 946,78
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		362 207,55	0,00	-317 260,77	0,00	44 946,78
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		362 207,55	0,00	-317 260,77	0,00	44 946,78

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	1 605 925,67		-29 056,54	0,00	1 576 869,13
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 605 925,67		-29 056,54	0,00	1 576 869,13

TOTAL	1 968 133,22	0,00	-346 317,31	0,00	1 621 815,91
--------------	---------------------	-------------	--------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	586 121,68
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 207 937,59
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Assemblée (3) III	IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	268 860,91	0,00	268 860,91
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	268 860,91	0,00	268 860,91
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	268 860,91	0,00	268 860,91

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 968 133,22		-29 056,54	0,00	1 939 076,68
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 968 133,22		-29 056,54	0,00	1 939 076,68

TOTAL	1 968 133,22	0,00	239 804,37	0,00	2 207 937,59
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 207 937,59
---	---------------------

Monsieur le Président propose l'adoption du budget annexe supplémentaire 2025 de la ZA de Montsaunès comme présenté ci-dessus avec un vote par chapitre budgétaire.

Suite à un débat contradictoire,

L'assemblée décide de :

- ADOPTER le budget annexe supplémentaire 2025 de la ZA de Montsaunès tel que présenté ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

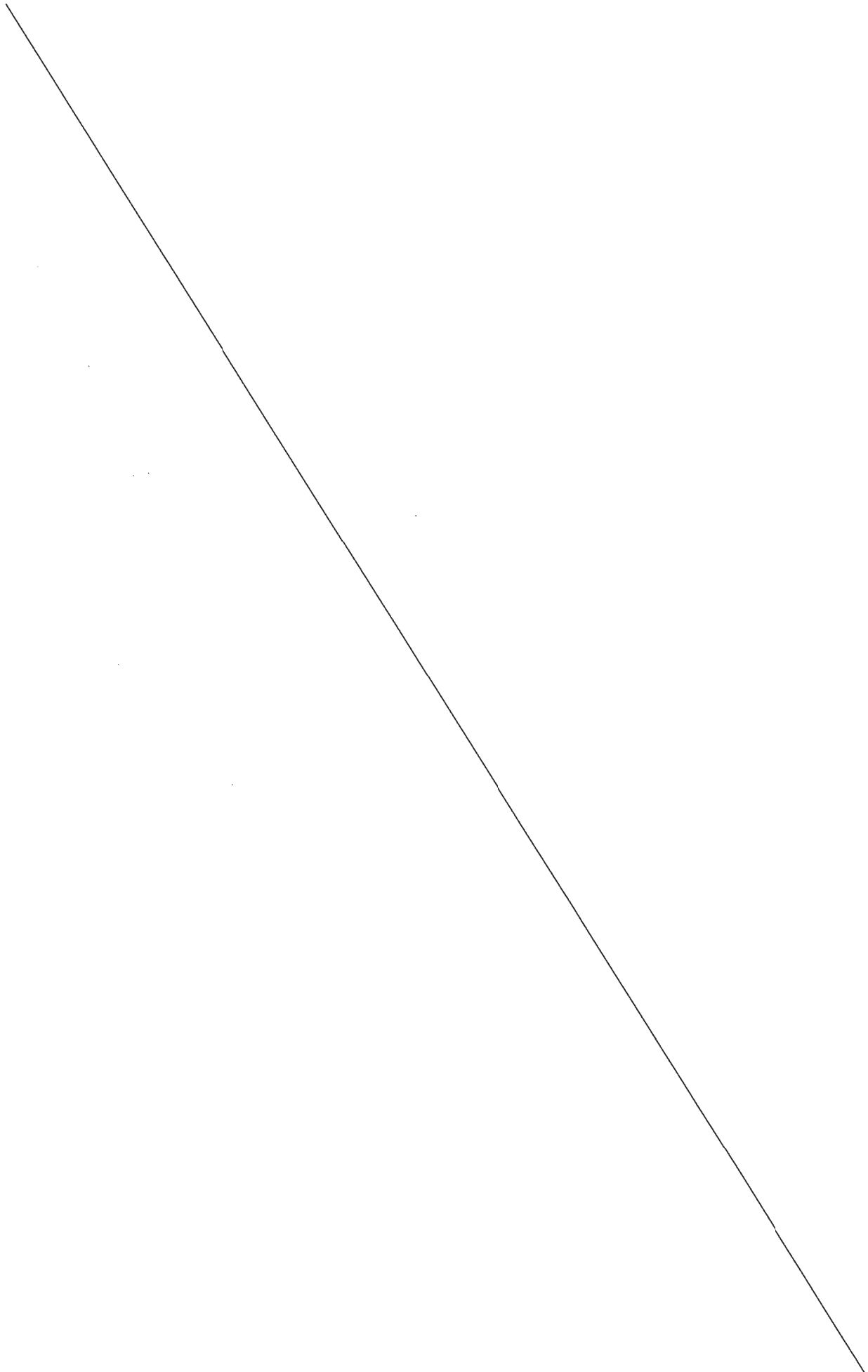
Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_5-DE



DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-06

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet :</u> Budget annexe supplémentaire 2025 ZA du Cap d'Arbon

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, expose que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat, ce qui a été le cas en 2025, le budget ayant été approuvé en décembre 2024.

Mme ARJO rappelle aussi que les comptes administratifs 2024 et les affectations de résultats ont été approuvés le 13 mars 2024.

Pour le budget annexe de la ZA du Cap d'Arbon, budget géré en comptabilité de stocks, Madame

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT						C2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	25 000,00	0,00	-17 500,00	0,00	7 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	31 899,00	0,00	0,00	0,00	31 899,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		56 899,00	0,00	-17 500,00	0,00	39 399,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		56 899,00	0,00	-17 500,00	0,00	39 399,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	129 456,86		1 905,09	0,00	131 361,95
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		129 456,86		1 905,09	0,00	131 361,95
TOTAL		186 355,86	0,00	-15 594,91	0,00	170 760,95
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						7 672,60
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						178 433,55

MOURLAN, vice-présidente en charge du développement économique, expose que le projet de budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions de dépenses et de recettes des ventes foncières :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					Envoyé en préfecture le 11/04/2025 Reçu en préfecture le 11/04/2025 Publié le		Berser Levrault
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III	
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00			ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_6-DE
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	56 899,00	0,00	-41 208,00	0,00	15 691,00	
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	7 672,60	0,00	7 672,60	
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes de gestion courante		56 899,00	0,00	-33 535,40	0,00	23 363,60	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles de fonctionnement		56 899,00	0,00	-33 535,40	0,00	23 363,60	

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	129 456,86		25 613,09	0,00	155 069,95
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		129 456,86		25 613,09	0,00	155 069,95

TOTAL	186 355,86	0,00	-7 922,31	0,00	178 433,55
-------	------------	------	-----------	------	------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	178 433,55
---	------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	129 456,86		25 613,09	0,00	155 069,95
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		129 456,86		25 613,09	0,00	155 069,95

TOTAL	129 456,86	0,00	25 613,09	0,00	155 069,95
-------	------------	------	-----------	------	------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	126 736,95
---	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	281 806,90
--	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_6-DE

Berger
Levrault

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Proposition nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reques) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	150 444,95	0,00	150 444,95
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	150 444,95	0,00	150 444,95
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, règle) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	150 444,95	0,00	150 444,95

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	129 456,86		1 905,09	0,00	131 361,95
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		129 456,86		1 905,09	0,00	131 361,95

TOTAL	129 456,86	0,00	152 350,04	0,00	281 806,90
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	281 806,90
---	-------------------

Monsieur le Président propose l'adoption du budget annexe supplémentaire 2025 de la ZA du Cap d'Arbon comme présenté ci-dessus avec un vote par chapitre budgétaire.

Suite à un débat contradictoire,

L'assemblée décide de :

- ADOPTER le budget annexe supplémentaire 2025 de la ZA du Cap d'Arbon tel que présenté ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-07

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Budget annexe supplémentaire 2025 du TAD

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_7-DE

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, expose que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat, ce qui a été le cas en 2025, le budget ayant été approuvé en décembre 2024.

Mme ARJO rappelle aussi que les comptes administratifs 2024 et les affectations de résultats ont été approuvés le 13 mars 2024.

Pour rappel, le budget annexe du TAD ne comporte pas de section d'investissement :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	55 906,00	0,00	8 947,57	0,00	64 853,57
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	0,00	100,00	0,00	600,00
Total des dépenses de gestion des services		56 406,00	0,00	9 047,57	0,00	65 453,57
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	1 565,76	0,00	4 565,76
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	500,00		0,00	0,00	500,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		59 906,00	0,00	10 613,33	0,00	70 519,33
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		59 906,00	0,00	10 613,33	0,00	70 519,33

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	70 519,33
--	-----------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 100,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	58 806,00	0,00	-5 050,32	0,00	53 755,68
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		59 906,00	0,00	-5 050,32	0,00	54 855,68
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		59 906,00	0,00	-5 050,32	0,00	54 855,68
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		59 906,00	0,00	-5 050,32	0,00	54 855,68

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	15 663,65
--	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	70 519,33
--	-----------

Suite à un débat contradictoire,

L'assemblée décide de :

- ADOPTER le budget annexe supplémentaire 2025 du transport à la demande tel que présenté ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

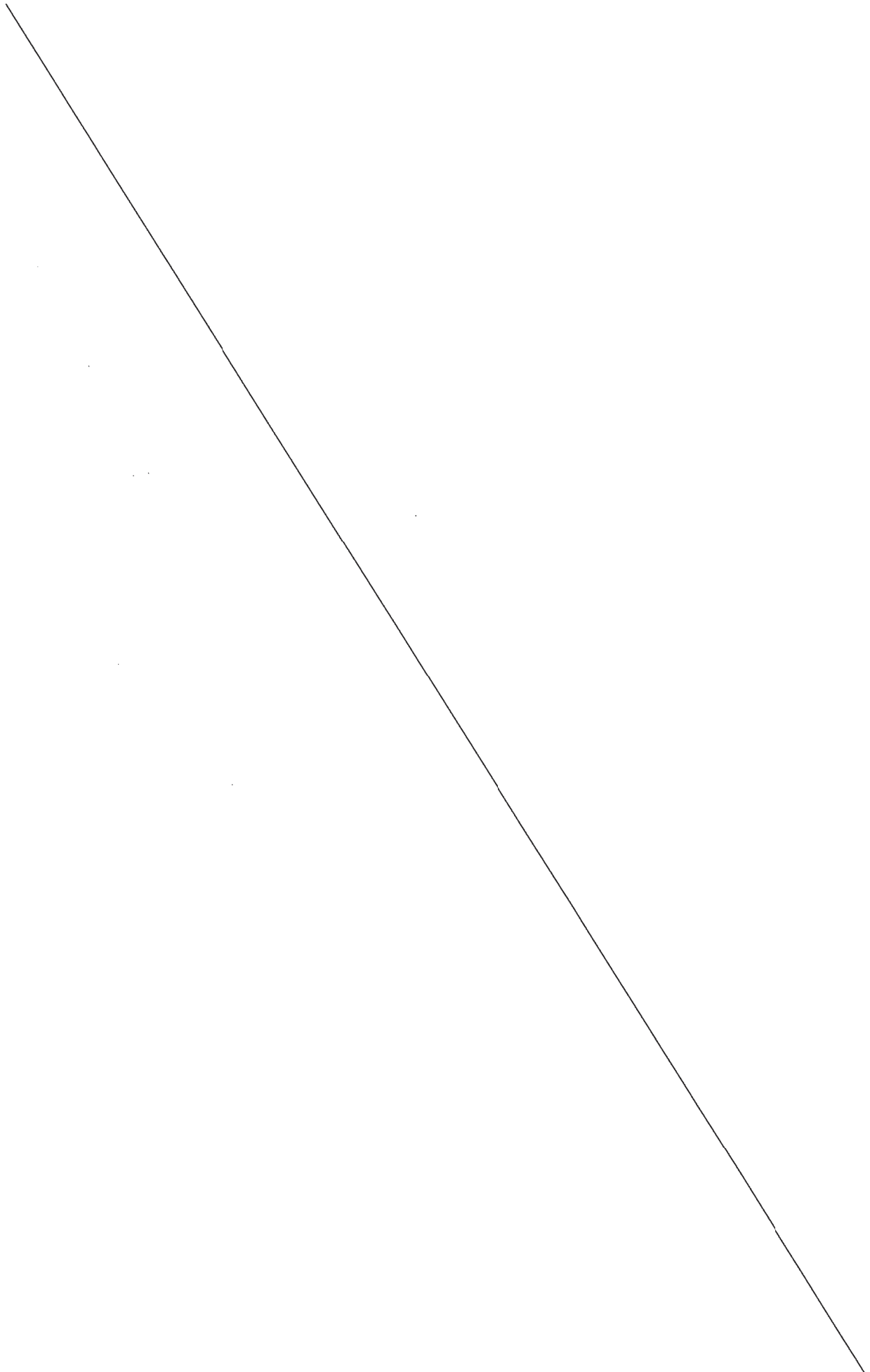
Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_7-DE



DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-08

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Budget annexe supplémentaire 2025 du SAAD

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, expose que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat, ce qui a été le cas en 2025, le budget ayant été approuvé en décembre 2024.

Mme ARJO rappelle aussi que les comptes administratifs 2024 et les affectations de résultats ont été approuvés le 13 mars 2024.

Pour le budget annexe du Service Autonomie Aide, Madame LLORENS, vice-présidente en charge du Service Autonomie, expose que le budget supplémentaire intègre seulement les résultats reportés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2025 voté	Budget supplémentaire 2025	
			BP+BS2025	Modifications BS
002-	Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	553 461,17 €	244 772,73 €	- 308 688,44 €
Groupe 1 -	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 570,00 €	105 570,00 €	- €
Groupe 2 -	Dépenses afférentes au personnel	2 302 000,00 €	2 302 000,00 €	- €
Groupe 3 -	Dépenses afférentes à la structure	214 885,00 €	214 885,00 €	- €
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		3 175 916,17 €	2 867 227,73 €	- 308 688,44 €

Groupe 1 -	Produits de la tarification	2 068 209,00 €	2 068 209,00 €	- €
Groupe 2 -	Autres produits relatifs à l'exploitation	896 807,17 €	588 118,73 €	- 308 688,44 €
Groupe 3 -	Produits financiers et produits non encaissables (CTI)	210 900,00 €	210 900,00 €	- €
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		3 175 916,17 €	2 867 227,73 €	- 308 688,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2025 voté	Budget supplémentaire 2025	
			BP+BS2025	Modifications BS
003	Excédent provisionnel d'investissement			- €
20	immobilisations incorporelles	5 971,32 €	7 937,79 €	1 966,47 €
21	immobilisations corporelles	46 700,00 €	46 700,00 €	- €
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		52 671,32 €	54 637,79 €	1 966,47 €

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	41 971,32 €	43 937,79 €	1 966,47 €
10	Dotation fonds divers et réserves FCTVA	- €	- €	- €
13	Subventions d'investissement	- €	- €	- €
28	Amortissements des immobilisations	10 700,00 €	10 700,00 €	- €
49	Dépréciation des comptes de tiers	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		52 671,32 €	54 637,79 €	1 966,47 €

Monsieur le Président propose l'adoption du budget annexe supplémentaire 2025 du SAAD comme présenté ci-dessus avec un vote par chapitre budgétaire.

Suite à un débat contradictoire,

L'assemblée décide de :

- ADOPTER le budget annexe supplémentaire 2025 du SAAD tel que présenté ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-09

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	

Objet :

Budget annexe supplémentaire 2025 du SSIAD

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_9-DE

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, expose que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat, ce qui a été le cas en 2025, le budget ayant été approuvé en décembre 2024.

Mme ARJO rappelle aussi que les comptes administratifs 2024 et les affectations de résultats ont été approuvés le 13 mars 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2025 voté	Budget supplémentaire 2025	
			BP+BS2025	Modifications BS
002-	Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	- €	98 807,70 €	98 807,70 €
Groupe 1 -	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	238 300,00 €	238 300,00 €	- €
Groupe 2 -	Dépenses afférentes au personnel	990 000,00 €	990 000,00 €	- €
Groupe 3 -	Dépenses afférentes à la structure	52 472,00 €	59 700,00 €	7 228,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		1 280 772,00 €	1 386 807,70 €	106 035,70 €

Groupe 1 -	Produits de la tarification	1 276 626,80 €	1 382 662,50 €	106 035,70 €
Groupe 2 -	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 145,20 €	4 145,20 €	- €
Groupe 3 -	Produits financiers et produits non encaissables (CTI)	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		1 280 772,00 €	1 386 807,70 €	106 035,70 €

Pour le budget annexe du Service Autonomie Soins, Madame LLORENS, vice-présidente en charge du Service Autonomie, expose que le budget supplémentaire intègre seulement les résultats reportés :

SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2025 voté	Budget supplémentaire 2025	
			BP+BS2025	Modifications BS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	36 514,20 €	36 514,20 €
20	Immobilisations incorporelles	500,00 €	500,00 €	- €
21	Immobilisations corporelles	33 300,00 €	33 300,00 €	- €
			- €	- €
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		33 800,00 €	70 314,20 €	36 514,20 €

10	Dotation fonds divers et réserves FCTVA	5 544,55 €	5 544,55 €	- 0,00 €
13	Subventions d'investissement	10 483,45 €	39 769,65 €	29 286,20 €
28	Amortissements des immobilisations	17 772,00 €	25 000,00 €	7 228,00 €
49	Dépréciation des comptes de tiers	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		33 800,00 €	70 314,20 €	36 514,20 €

Monsieur le Président propose l'adoption du budget annexe supplémentaire 2025 du SSIAD comme présenté ci-dessus avec un vote par chapitre budgétaire.

Suite à un débat contradictoire,

L'assemblée décide de :

- ADOPTER le budget annexe supplémentaire 2025 du SSIAD tel que présenté ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-10

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1	

Objet :

Fonds de concours 2025

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelynne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, propose de porter l'enveloppe annuelle de 65 000 € à 80 000 € en matière de fonds de concours en investissement et propose les 12 dossiers suivants :

COMMUNE	Descriptif du projet	Montant HT projet	Montant demande fonds de concours	Montant cofinancement s (hors fonds de concours)	Montant auto financement	Fonds de concours proratisé selon enveloppe annuelle
CASTAGNEDE	Création d'un plateau multisports	31 796,80 €	6 359,00 €	19 078,00 €	6 359,80 €	4 997,55 €
CASTILLON DE SAINT MARTORY	Construction de deux logements locatifs	415 000,00 €	10 000,00 €	259 000,00 €	146 000,00 €	7 859,01 €
COURET	Mise en sécurité du local chaufferie mairie/école	38 735,00 €	7 747,00 €	23 241,00 €	7 747,00 €	6 088,38 €
FOUGARON	Réfection toiture et système campanaire de l'église	63 811,78 €	8 706,07 €	42 343,35 €	12 762,36 €	6 842,11 €
IZAUT DE L'HOTEL	Isolation de la salle des fêtes	129 323,98 €	24 000,00 €	79 404,92 €	25 919,06 €	18 861,63 €
MANCIOUX	Tracteur	16 965,83 €	3 393,17 €	6 500,00 €	7 072,13 €	2 666,70 €
LE FRECHET	Sécurisation de la traversée du village	91 757,67 €	12 000,00 €	49 302,09 €	30 455,58 €	9 430,81 €
MAZERES SUR SALAT	Travaux de sauvegarde de l'église	14 221,70 €	2 844,34 €	5 688,68 €	2 844,34 €	2 235,37 €
MONTESPAN	Club house du stade de foot	149 215,00 €	10 000,00 €	107 765,00 €	31 450,00 €	7 859,01 €
PROUPIARY	Rénovation énergétique de la mairie	32 350,00 €	6 470,00 €	13 250,00 €	12 630,00 €	5 084,78 €
ROQUEFORT	Vidéoprotection	16 372,00 €	3 274,40 €	9 823,20 €	3 274,40 €	2 573,35 €
SEPX	Rénovation énergétique mairie et logements	119 650,00 €	7 000,00 €	87 397,14 €	25 252,86 €	5 501,31 €

101 793,98 €

80 000,00 €

Suite à un débat contradictoire,

Le Président de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat ne prenant pas part au vote,

L'assemblée décide de :

- VOTER les fonds de concours attribués aux communes conformément au tableau ci-dessus en retenant les 12 projets présentés
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget
- AUTORISER le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
 François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
 en Sous-Préfecture le :
 Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-11

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 3	

Objet :

Subventions 2025 pour le sport

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelynne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_11-DE

Monsieur Dominique PONTICACCIA, vice-président en charge du sport, propose les subventions suivantes :

Nom de l'association	Descriptif	Subvention proposée
Association Golf de Salies-du-Salat	25 €/jeune licencié	550,00 €
Mazères Cassagne Sport Pétanque		275,00 €
Association sportive Collège Aspet		1 775,00 €
Boucs et bikes		700,00 €
Tennis Club Aspet Encausse		1 400,00 €
Union sportive Encausse Soveich Ganties		450,00 €
Torii Judo Club		1 650,00 €
Jeunes Footballeurs du Cagire		2 125,00 €
Tennis Club du canton de Saint-Martory		1 425,00 €
Boussens Cassagne Mazères Tennis		1 375,00 €
Pyrénées 3 vallées VTT		1 325,00 €
Mazères Cassagne Sport Rugby		4 275,00 €
Union sportive Salies Mane Saint-Martory		5 025,00 €
Association sportive Collège des Trois Vallées		4 500,00 €
Ecole de judo Salisienne		1 675,00 €
Basket Comminges Salies-du-Salat		1 750,00 €
Association spéléologique du Cagire		300,00 €
Etoile canton de Saint-Martory		1 025,00 €
MCS Rugby	Sport élite	6 600,00 €
Foot Salies Mane Saint-Martory		6 600,00 €
Basket Comminges Salies		6 600,00 €
Golf sport adapté	Fonctionnement	1 000,00 €

Suite à un débat contradictoire,

Monsieur Philippe GIMENEZ, Monsieur Christian SALVADOR ainsi que Madame Joëlle GAILLARD ne prenant pas part au vote,

L'assemblée décide de :

- ATTRIBUER les subventions 2025 pour le sport conformément au tableau ci-dessus
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-12

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Subventions pour les manifestations sportives

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_12-DE

Monsieur Dominique PONTICACCIA, vice-président en charge du sport, propose les subventions suivantes :

Nom de l'association	Descriptif	Subvention proposée
Vélo club du Cagire	Manifestations sportives	300 €
Enduro Boucs et bikes		900 €
Equit'en CGS Rallye		500 €
Tour du Comminges		2 000 €
Trail des 3 Pics		400 €
Trail Graillouteurs		400 €

Il est proposé, au vu de l'objet de la subvention, de conditionner le versement des subventions à l'effectivité de chaque manifestation.

Suite à un débat contradictoire,

L'assemblée décide de :

- ATTRIBUER les subventions 2025 pour les manifestations sportives conformément au tableau ci-dessus et sous réserve de l'effectivité de chaque manifestation
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-13

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Subvention 2025 pour la Société de secours en spéléologie

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_13-DE

Monsieur Dominique PONTICACCIA, vice-président en charge du sport, propose la subvention suivante :

Nom de l'association	Descriptif	Subvention proposée
Société de secours en spéléologie	Achat de matériel	600 €

Il est proposé, au vu de l'objet de la subvention, de conditionner le versement de la subvention à la remise d'un justificatif d'achat de matériel pour le compte de l'association.

Suite à un débat contradictoire,

L'assemblée décide de :

- ATTRIBUER une subvention 2025 à hauteur de 600 € pour l'association Société de secours en spéléologie sous réserve de la justification d'achat de matériel pour le compte de l'association
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-14

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 6	

Objet :

Subventions 2025 pour la Culture

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelynne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Madame Marie-Christine LLORENS, vice-présidente en charge de la culture, propose les subventions suivantes :

ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_14-DE

Nom de l'association	Champ artistique	Subvention proposée
7 COLLINES	Patrimoine	3 800 €
AACS LE Z'HIBOU DE L'ÉTÉ	Programmation artistique	2 000 €
ALISE	Spectacle vivant Danse	2 000 €
AMIS DU RELAIS L'ESTELAS	Programmation artistique	500 €
ANIMAÇÃO	Spectacle vivant	1 600 €
APARTÉS	Enseignement artistique	2 770 €
ARTS CORPS ARTS CRIS	Spectacle vivant	2 360 €
ARTS DES VALLÉES	Musique	400 €
ARTS ET MUSIQUE SAINT-MARTORY	Musique	1 650 €
ASA	Multi activités	1 000 €
ATELIERS DU TEMPS LIBRE	Art plastique	980 €
BALANCIME	Art du cirque	3 000 €
BELBEZE EN MUSIQUE	Programmation artistique	1 850 €
CARPE DIEM	Musique vivante	260 €
CECI N'EST PAS UNE CARAVANE	Spectacle vivant	2 000 €
CHORALE DE COURET	Musique	500 €
CHORALTITUDE	Musique vivante	300 €
CHOUETTES MIRETTES	Art visuel - Ciné Philo	1 500 €
COLO DU CAGIRE	Programmation artistique	1 000 €
CULTURE ET PATRIMOINE ROUEDAIS	Patrimoine	200 €
ÉCOMUSÉE	Patrimoine	1 000 €
ETH OSTAU COMENGES	Patrimoine	600 €
FRACTALE PROD	Festival Cinéma	3 000 €
GRANDE BOUCHE	Spectacle vivant Marionnettes	500 €
HAUTS PARLEURS	Spectacle vivant Théâtre	1 140 €
JARDIN DE MUSIQUE	Musique vivante	3 750 €
JE DIS EN SCÈNE	Programmation artistique	2 880 €
LAFFITE ANIMATION CULTURE ET PATRIMOINE	Programmation artistique	500 €
MARMITE ÉLECTRIQUE	Programmation artistique	500 €
MÉMOIRE DE L'ARBAS	Patrimoine	360 €
MICROLUMEN	Art visuel - Cinéma	1 400 €
MIDNITE BLUE	Musique	3 400 €
MONDE MERVEILLEUX	Multi activités	1 710 €
MUSÉE DU PAPIER	Patrimoine	800 €
MUSIQUE BUISSONIERE	Musique vivante	1 600 €
NOC	Programmation artistique	670 €
Parcours Cirque Collège d'Aspet CLEA	Projet cirque	1 500 €
PATRIMOINE CULTURE ENVIRONNEMENT	Patrimoine	500 €
PAYS DE L'OURS	Patrimoine naturel	1 000 €
PYREN' EN ROUTE	Programmation artistique	2 850 €
SEMAINE DES ARTS	Programmation artistique	1 520 €
SOUDAINÉ	Multi art	800 €
SOUEICHKFÉ	Programmation artistique	500 €
STARMARTORY	Musique vivante	2 500 €
TAC TAC	Théâtre	1 500 €
TEMPO CAGIRE	Musique vivante	1 800 €
THERMES NOIRS	Salon du livre Polar	1 660 €
URAUQUOISES	Programmation artistique	2 920 €
USINEUSE	Salle de spectacle	3 000 €
UTOPIQUES	Programmation artistique	1 000 €
ÉCOLE DE CIRQUE VOL'TIGE	Spectacle vivant Cirque	5 460 €
ÉCOLE DE MUSIQUE ENCAUSSE	Musique	3 900 €
ÉCOLE DE MUSIQUE SALIES	Musique	4 290 €



Suite à un débat contradictoire,

Madame Véronique BUC (Urau), Madame Marie-Laure PELLAN-DEOUX, Monsieur Jean Charles ROSELLO, Madame Brigitte SEGARD, ainsi que Monsieur le Président, pour son compte et pour le compte de Madame Corinne ORTET au titre de sa procuration, ne prenant pas part au vote,

L'assemblée décide de :

- ATTRIBUER les subventions 2025 pour la culture telles que proposées dans le tableau ci-dessus
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

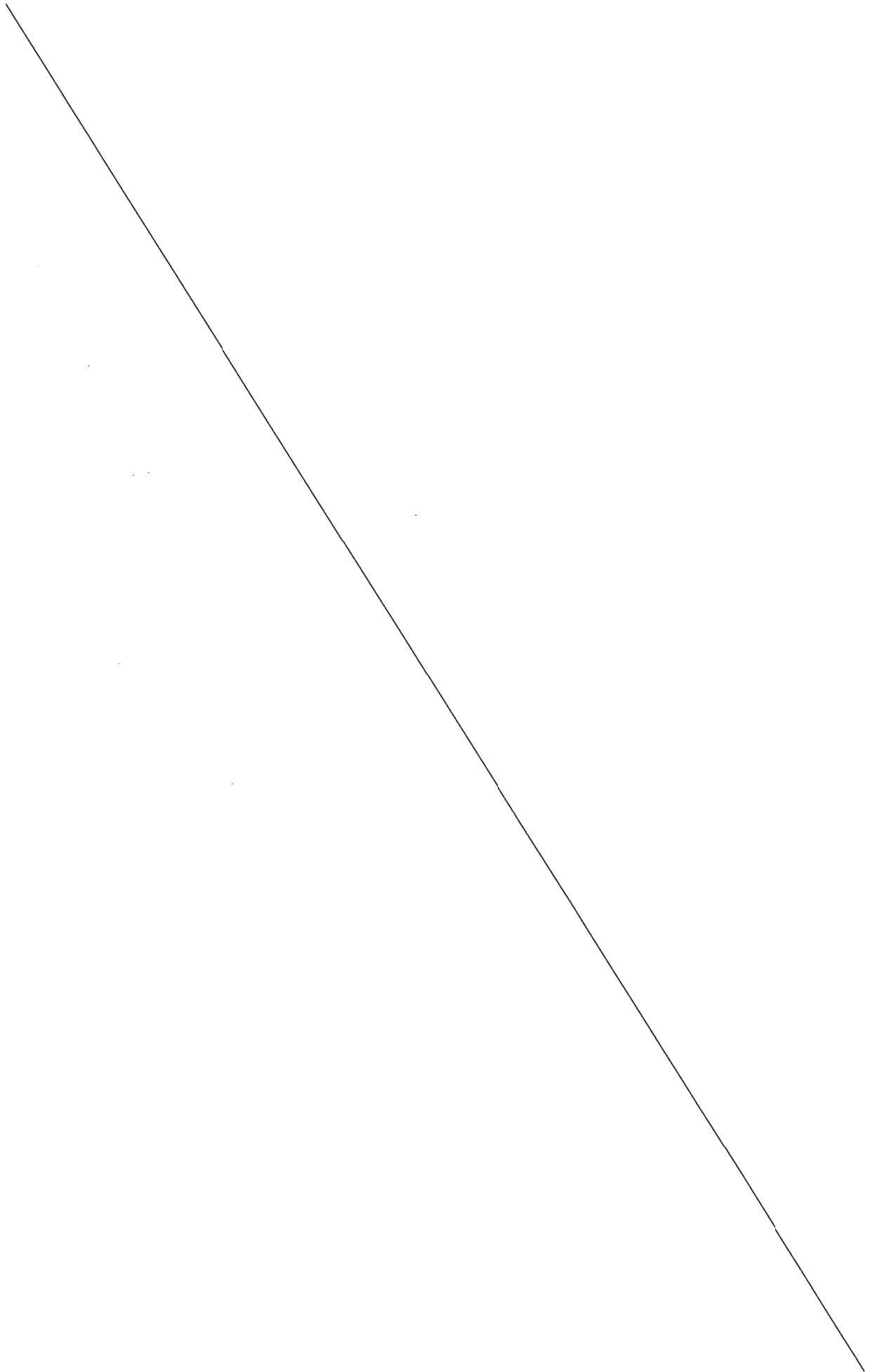
Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_14-DE



DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-15

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 +	Pour : 60	
	3 procurations	Contre : 0 Abstention : 0	

Objet :

Subvention 2025 pour le CIVAM 31

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_15-DE

Monsieur Philippe GIMENEZ, vice-président en charge de l'agriculture, propose la subvention suivante :

Nom de l'association	Descriptif	Subvention proposée
CIVAM 31	De ferme en ferme 26-27 avril, réseau entrepreneurial rural féminin, participation au projet transfrontalier Micelio (mise en œuvre de visites de fermes pour les scolaires)	1 000 €

Il est proposé, au vu de l'objet de la subvention, de conditionner le versement de la subvention à plusieurs facteurs, liés à l'implication attendue du territoire, que sont :

- L'effectivité de la manifestation, « De ferme en ferme » avec une participation des fermes implantées sur le territoire Cagire Garonne Salat
- D'animations sur le territoire communautaire, tout au long de l'année, via le réseau « Les frangines » et la participation au projet Micelio
- La transmission d'un bilan détaillé à la fin de l'année.

Suite à un débat contradictoire,

L'assemblée décide de :

- ATTRIBUER une subvention 2025 au CIVAM 31 à hauteur de 1 000 € conditionnée à
 - L'effectivité de la manifestation, « De ferme en ferme » avec une participation des fermes implantées sur le territoire Cagire Garonne Salat
 - D'animations sur le territoire, tout au long de l'année, via le réseau « Les frangines » et la participation au projet Micelio
 - La transmission d'un bilan à la fin de l'année.
- PRECISER que ces conditions ne sont pas cumulatives et que le montant de la subvention pourra être réévalué en fonction des engagements ainsi respectés par l'association
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-16

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0 Ne participe pas au vote : 1	Objet : Subvention 2025 pour l'ACVA Salies et l'ACVA Salies Aspet

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelynne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Philippe Gimenez, vice-président en charge de l'agriculture, propose les subventions suivantes :

Nom de l'association	Descriptif	Subvention proposée
ACVA Salies	Salisienne de l'élevage (23 mars 2025)	1 000 €
ACVA Salies Aspet	Fonctionnement	1 500 €

Suite à un débat contradictoire,

Monsieur Raymond JOUBE ne participant pas au vote,

L'assemblée décide de :

- ATTRIBUER une subvention 2025 à l'ACVA Salies à hauteur de 1 000 €
- ATTRIBUER une subvention 2025 à l'ACVA Salies Aspet à hauteur de 1 500 €
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-17

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Subvention 2025 à l'association Solidarité Paysans – ADAD 31

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_17-DE

Monsieur Philippe GIMENEZ, vice-président en charge de l'agriculture, propose la subvention suivante :

Nom de l'association	Descriptif	Subvention proposée
Solidarité Paysans – ADAD 31	Accompagnement d'agriculteurs en difficulté	1 000 €

Suite à un débat contradictoire,

L'assemblée décide de :

- ATTRIBUER une subvention 2025 à l'association Solidarité Paysans – ADAD 31 à hauteur de 1 000 €
- PRECISER que l'association devra établir et transmettre un rapport d'activité en fin d'année
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-18

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Subvention 2025 à l'association Les chats libres des 3 vallées

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Le Président propose la subvention suivante :

Nom de l'association	Subvention proposée
Les chats libres des 3 vallées	1 500 €

Suite à un débat contradictoire,

L'assemblée décide de :

- ATTRIBUER une subvention 2025 à l'association « Les chats libres des 3 vallées » à hauteur de 1 500 €
- PRECISER que l'association devra établir et transmettre un rapport d'activité en fin d'année
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_18-DE



DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-19

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2	

Objet :Subvention 2025 à l'association Solidarité Cagire
Garonne SalatTitulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelynne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Le Président propose la subvention suivante :

Nom de l'association	Subvention proposée
Solidarité Cagire Garonne Salat	4 000 €

Suite à un débat contradictoire,

Madame Claudette ARJO et Monsieur Jean Charles ROSELLO ne participant pas au vote,

L'assemblée décide de :

- ATTRIBUER une subvention 2025 à l'association Solidarité Cagire Garonne Salat à hauteur de 4 000 €
- PRECISER que l'association devra établir et transmettre un rapport d'activité en fin d'année
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-20

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	

Objet :

Subvention 2025 à l'association ACCEPT

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.
Le Président propose la subvention suivante :

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_20-DE



Nom de l'association	Subvention proposée
ACCEPT	2 000 €

Suite à un débat contradictoire,

L'assemblée décide de :

- ATTRIBUER une subvention 2025 à l'association ACCEPT à hauteur de 2 000 €
- PRECISER que l'association devra établir et transmettre un rapport d'activité en fin d'année
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-21

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Subvention 2025 à l'association Epicerie Solidaire La CASA

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Le Président propose la subvention suivante :

Nom de l'association	Subvention proposée
Epicerie Solidaire La CASA	1 000 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_21-DE

Suite à un débat contradictoire,

L'assemblée décide de :

- ATTRIBUER une subvention 2025 à l'association Epicerie Solidaire La CASA à hauteur de 1 000 €
- PRECISER que l'association devra établir et transmettre un rapport d'activité en fin d'année
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-22

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	

Objet :Subvention 2025 à l'ACPA – chenil- fourrière
animale de Saint Gaudens**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_22-DE

Le Président rappelle la convention pluriannuelle qui a été signée avec l'ACPA suite à l'approbation par le conseil communautaire du 20 juin 2024, et propose la subvention suivante :

Nom de l'association	Subvention proposée
ACPA – chenil- fourrière animale de Saint Gaudens	13 752 €

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération n°2024-04-08 portant approbation de la convention pluriannuelle,

L'assemblée décide de :

- ATTRIBUER une subvention 2025 à l'ACPA – chenil- fourrière animale de Saint Gaudens à hauteur de 13 752 € s'inscrivant dans le cadre de la convention pluriannuelle
- INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la participation financière prévue pour 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-23

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Convention pluriannuelle et subvention 2025 pour la Ressourcerie entre Garonne et Salat

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_23-DE

Le Président propose d'établir une convention pluriannuelle avec la Ressourcerie entre Garonne et Salat afin de définir précisément les modalités de fonctionnement pour la récupération de biens en déchetterie.

Il est également proposé, au sein de cette convention pluriannuelle, d'attribuer une subvention de 3 000 € pour l'année 2025.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

L'assemblée décide de :

- VALIDER le projet de convention tel qu'annexé
- AUTORISER le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente décision
- ATTRIBUER une subvention 2025 à hauteur de 3 000 € pour la Ressourcerie entre Garonne et Salat
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UNE COLLECTE D'OBJETS EN DECHETTERIE EN VUE DE LEUR VALORISATION PAR LE REEMPLOI

Entre

L'association Ressourcerie entre Garonne et Salat dont le siège social est situé au 35 Boulevard Jean JAURES, à SALIES-DU-SALAT ;

Et dont l'activité est située 6 Avenue du Comminges 31260 Mane

Ci-dessous désigné comme le « bénéficiaire »

Et

La Communauté de communes Cagire Garonne Salat située au 15 avenue du Comminges, à MANE, représentée par son Président, Monsieur François ARCANGELI, dûment habilité à signer cette convention en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

Ci-dessous désignée comme la « collectivité »

Préambule

Dans le cadre d'un partenariat, l'association « Ressourcerie Entre Garonne et Salat » et la Communauté de communes Cagire Garonne Salat, souhaitent engager sur le territoire une démarche répondant à la politique publique de gestion et réduction des déchets.

L'association a pour objectif la collecte des déchets en vue du réemploi et de la revente d'objets usagés ou d'occasion et devra dans ce cadre organiser un mode de récupération et de valorisation dans les 3 déchetteries de la Communauté de communes.

La collectivité s'engage à apporter un soutien technique ; son accès aux déchetteries et la mise à disposition d'un local réservé au réemploi sur le site de Mane et d'espaces dédiés sur les sites d'Aspet et Saint-Martory.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'autorisation de prélèvements d'objets par la Ressourcerie Entre Garonne et Salat sur les trois déchetteries de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat à Mane, Saint-Martory et Aspet.

La présente convention vise les objectifs suivants :

- Mettre à la disposition des usagers de la collectivité une organisation permettant la valorisation d'objets déposés en déchetterie en favorisant leur réutilisation après contrôle, nettoyage ou réparation, ou en permettant une valorisation des matières après démantèlement.
- Réduire les déchets, notamment les tonnages d'enfouissement permettant une diminution des coûts et limitant les impacts environnementaux (enfouissement, transport).

ARTICLE 2 : DECHETS CONCERNES PAR LE PARTENARIAT

Les déchets concernés sont apportés par les usagers sur les trois déchetteries gérées par la collectivité. Les déchets sont constitués d'objets usagés en bon état susceptibles dans certains cas d'être réutilisés après contrôle, nettoyage et ou réparation.

Dans le cadre de cette présente convention pourront être collectés :

- Le petit mobilier (chaise, fauteuil, table basse, desserte, commode, petite étagère, petite table) ;
- Les jeux et jouets ;
- La vaisselle et les objets de décoration (sauf vaisselle ébréchée) ;
- les articles de jardinage et de bricolage (sauf outillage thermique) ;
- Les livres CD, DVD, blue ray (sauf VHS) ;
- Les articles de sport (sauf vélo) ;
- Le petit électroménager (hors lave-linge sèche-linge lave-vaisselle réfrigérateur congélateur) ;
- Les instruments de musique.

Le bénéficiaire précise qu'il ne récupère pas le textile et les objets de puériculture. Pour rappel, tous ces objets devront être dans un très bon état au moment de la récupération.

STOCKAGE DES OBJETS EN DECHETTERIE

Les objets sont stockés, sur la déchetterie de Mane, dans un local fermé de 12m² exclusivement dédié au réemploi et dans des petits espaces dédiés sur les déchetteries de Saint-Martory et d'Aspet, avant d'être pris en charge par le bénéficiaire.

L'ENLEVEMENT DES OBJETS STOCKES TEMPORAIREMENT

Les enlèvements seront déclenchés par la collectivité par mail ou par téléphone. Le bénéficiaire aura 48h hors week-end et jours fériés pour effectuer l'enlèvement.

Le bénéficiaire devra procéder à la sélection des objets qu'il souhaite effectivement transférer vers la ressourcerie, effectuer le chargement, puis vider, nettoyer et le cas échéant ranger l'espace de stockage temporaire.

Il lui revient de réorienter les déchets qu'il n'aura pas jugé « réutilisables » ou « démantelables » vers les bennes adéquates de chacune des déchetteries.

Les agents de gardiennage ne sont pas tenus de participer à ces opérations, sauf pour informer l'équipe de la recyclerie des consignes de tri.

Les opérations d'enlèvement des objets détournés doivent être effectuées de manière sécurisée, sans gêner la circulation, pendant les horaires de présence des agents de gardiennage des déchetteries et conformément aux consignes de circulation en vigueur sur chaque site.

Les objets qui pourraient être déversés accidentellement sur la voie publique lors du transport ou de la manutention seront rechargés dans le véhicule du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA RESSOURCERIE ENTRE GARONNE ET SALAT

La ressourcerie s'engage à :

- Exercer seulement une activité de collecte sur le site des déchetteries ;
- Collecter uniquement les déchets figurant dans le local réemploi et les espaces dédiés ;
- Fournir une traçabilité des flux collectés tous les trimestres (poids par famille de déchets, ainsi que les indicateurs de performance de la ressourcerie) ;
- Fournir le rapport annuel d'activité.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat s'engage à :

- Donner les instructions et recommandations nécessaires aux agents des déchetteries pour optimiser l'intervention de la ressourcerie ;
- Signer un bon de collecte remis à chaque passage par les agents de la ressourcerie ;
- Communiquer et sensibiliser les usagers des déchetteries.

ARTICLE 5 : VALORISATION DES DECHETS COLLECTES

Le bénéficiaire s'engage à valoriser les déchets collectés sur les déchetteries de la collectivité dans le respect de la réglementation en vigueur. Il met en œuvre en particulier les procédés de valorisation avec une préparation à la réutilisation : contrôle de l'état des objets et de leur fonctionnement, nettoyage, réparation, transformation de leur aspect en vue de les rendre commercialisables.

Le bénéficiaire assume lui-même les coûts de transport et de traitement de la fraction du flux qu'il n'aura pas pu valoriser et qu'il lui faudra orienter vers une installation de traitement de déchets.

ARTICLE 6 : SUIVI DE L'ACTIVITE RESSOURCERIE

LE SUIVI QUANTITATIF

Les flux collectés sur les déchetteries font l'objet d'un bordereau, établi à chaque enlèvement, et précisant :

- Le site d'enlèvement ;
- La date et l'heure ;
- Les objets collectés avec le cas échéant, la nature des matériaux dont ils sont constitués.

LE RECUEIL DES DONNEES ET L'ANALYSE DES FLUX

Chaque début d'année, au cours du 1^{er} trimestre, le bénéficiaire présentera à la collectivité :

- L'analyse des données (analyse par flux, par localisation de l'apport et par déchetterie...) issues de l'activité ;
- Un état des flux valorisés ou non ;
- Réutilisation des objets par catégorie ;
- Recyclage des matériaux par catégorie ;
- Un bilan qualitatif sur les conditions de collecte dans le processus de collecte en amont de façon à assurer le niveau de qualité satisfaisant au travail effectué.

ARTICLE 7 : REMUNERATION DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre de cette convention de partenariat, la collectivité versera au bénéficiaire une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'année 2025.

Si l'activité évolue (tonnage des reprises à la hausse sur les déchetteries et sur l'activité globale de la ressourcerie) cette subvention pourra également évoluer sur les années suivantes.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir de 2025 pour une durée de 3 ans, soit les années 2025-2026-2027.

La collectivité ou le bénéficiaire peuvent d'un commun accord résilier la convention avant la fin de l'opération et sans qu'aucune des deux parties ne puisse prétendre au paiement d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Tout dommage ou accident subi par le personnel du bénéficiaire, dans le cadre de sa prestation, relèvera du régime d'assurances sociales dont dépend le dit bénéficiaire en sa qualité d'employeur.

Aucune responsabilité de quelque nature que ce soit ne pourra être recherchée à l'encontre de la collectivité.

Le bénéficiaire justifie d'une couverture au titre de sa responsabilité civile au regard de l'activité de récupération, dont une attestation sera transmise annuellement à la communauté de communes.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui peuvent naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention font l'objet d'une tentative de conciliation proposée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Au cours de la conciliation, les parties peuvent d'un commun accord recourir à l'arbitrage d'une personne ou autorité compétente de leur choix, en vue de parvenir à un règlement à l'amiable du différend.

La dépense en résultant le cas échéant est partagée en égalité entre les parties.

En cas d'échec de la conciliation, tout litige persistant est porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Mane en double exemplaire le 2025

Pour la Communauté de Communes
Cagire Garonne Salat
Le président

Pour la Ressourcerie entre
Garonne et Salat
Le président

François ARCANGELI

Bernard LE GUEN

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-24

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Convention pluriannuelle et subvention 2025 pour l'Association Femmes de Papier

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_24-DE

Le Président propose d'établir une convention pluriannuelle avec l'association Femmes de Papier afin d'inscrire, dans la durée, la participation et le soutien de la communauté de communes dans son objet et ses actions.

Il est également proposé, au sein de cette convention pluriannuelle, d'attribuer une subvention de 6 000 € pour l'année 2025.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

L'assemblée décide de :

- VALIDER le projet de convention tel qu'annexé
- AUTORISER le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente décision
- ATTRIBUER une subvention 2025 à hauteur de 6 000 € pour l'association Femmes de Papier
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONVENTION PLURIANNUELLE 2025-2027

Entre

La communauté de communes Cagire Garonne Salat représentée par son Président, François ARCANGELI, habilité par délibération du Conseil communautaire en date du
d'une part,

Et

L'association Femmes de Papier dont le siège social est situé 41bis avenue du Maréchal Joffre 31800 SAINT- GAUDENS, représentée par ses Coprésidentes, Michelle FAVAL, Emma SATYAGRAHA, Laurence ALLARD-CHASTIN et Nara CLADERA.

Il est arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Femmes de Papier est une association loi 1901, qui depuis 20 ans, agit sur le territoire pour prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et protéger les victimes de ces violences.

Elle accompagne les femmes victimes de violences et leurs enfants sur le territoire du Comminges et de la Barousse, renseigne et accompagne les proches des victimes (familles, professionnel·les, agent·es territoriaux,...) et œuvre à promouvoir une culture d'égalité entre les femmes et les hommes en milieu rural. Seule structure du Comminges labellisée Accueil de jour pour les femmes victimes de violence et leurs enfants, elle est largement reconnue aujourd'hui comme un acteur majeur du territoire sur les questions de violences conjugales et de lutte contre la banalisation des violences sexistes.

Considérant que cette association contribue pleinement à une action d'intérêt général sur le territoire du Comminges en faisant progresser l'égalité Femmes/Hommes et reculer les violences dans nos centres-bourgs comme dans les communes plus rurales, la communauté de communes Cagire Garonne Salat souhaite réaffirmer son soutien à l'association en signant une convention pluriannuelle.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la communauté de communes Cagire Garonne Salat s'engage à soutenir l'association Femmes de Papier dans la mise en œuvre de ses actions d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'information, à savoir :

- Accompagner les femmes victimes de violence (notamment conjugale), et le cas échéant leurs enfants, dans leurs démarches de mise à l'abri, de reconstruction et d'insertion par l'accueil, l'écoute et l'orientation individuelle.
- Favoriser le chemin de sortie des violences, en tissant des réseaux et pratiques professionnelles locales en tant qu'acteur ressource du territoire sur la question des violences et de l'égalité femmes/hommes.
- Proposer des temps collectifs pouvant s'articuler avec l'accompagnement individuel pour aider les femmes à briser leur isolement, à recréer du lien et à se ré-insérer.
- Lutter contre les violences sexistes et sexuelles et promouvoir l'égalité femmes/hommes sur le territoire.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter de l'année 2025 et pour une durée de 3 ans, soit 2025, 2026 et 2027.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin de permettre la réalisation des actions ci-dessus précisées, la communauté de communes Cagire Garonne Salat attribue à l'Association Femmes de Papier une subvention de 6 000 € (six mille euros). Ce montant est forfaitaire et fixe. Il n'est pas prévu d'être révisé sur la période des 3 années, sauf délibération contraire du conseil communautaire.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée annuellement sur le compte bancaire de l'association, à la signature de la convention pour l'exercice 2025 et à l'issue de la délibération annuelle du Conseil communautaire pour les exercices suivants.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le rapport d'activité approuvé,
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos,
- Le rapport de la Commissaires aux comptes du dernier exercice clos.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à informer sans délai la communauté des communes Cagire Garonne Salat de tout changement relatif à sa situation administrative et s'engage à fournir les documents justifiant ces changements (liste des dirigeant·es, coordonnées bancaires...).

L'association s'engage à faire apparaître sur les documents informatifs ou promotionnels, édités par ses soins, le soutien apporté par la communauté des communes Cagire Garonne Salat en portant le logo de celle-ci sur ses différents supports de communication.

ARTICLE 7 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif.

Fait à Mane, le

Pour l'Association
Femmes de Papier,

Pour la communauté de communes
Cagire Garonne Salat,

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-25

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Sentiers d'intérêt communautaire

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_25-DE

Madame Marie Christine LLORENS, vice-présidente en charge du tourisme, et Monsieur Jean Pierre VIALATTE, conseiller délégué à la randonnée, rappellent que la communauté de communes a :

- Procédé à la refonte complète de la liste des sentiers d'intérêt communautaire en février 2023, avec différentes pratiques de randonnée : pédestre, VTT cross-country, VTT enduro, gravel, équestre, trail ;
- Complété la liste avec 7 sentiers complémentaires en décembre 2023.

Mme LLORENS et M. VIALATTE proposent de compléter à nouveau cette liste en rajoutant :

Pédestres

- PR n°32 - Marche nordique tour du Lac de Touille
- PR n°31 - Marche Nordique - Grande boucle Lac de Touille
- PR n°30 - Forêt de Touille
- PR Liaison Lac de Touille à la piste cyclable
- PR n°35 - PR du col de Larrieu

VTT

- n°21 - VTT Forêt de Touille

Suite à un débat contradictoire,

Vu les délibérations n° 2023-02-01 et n° 2023-09-26,

L'assemblée décide de :

- APPROUVER la liste complémentaire de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire telle que présentée ci-dessus
- PRECISER que cette liste complète les listes précédemment définies par les délibérations n°2023-02-01 et n°2023-09-26, les termes de ces délibérations restant inchangés

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-26

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Tarifs des ALAE, ALSH, séjours accessoires et sorties jeunesse

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle le travail progressif d'harmonisation et d'unification des tarifs sur l'ensemble du territoire, avec un travail de préparation en coordination avec l'APEAI en charge d'une partie des accueils périscolaires et extra-scolaires (ALAE et ALSH).

Le Président propose les tarifs suivants :

- **ALAE hors mercredi** : le forfait « jour » s'applique pour 2 ou 3 séquences par jour

	1 séquence (matin, midi ou soir)	Forfait jour
QF ≤ 400 €	0,10 €	0,20 €
400 € < QF ≤ 600 €	0,20 €	0,40 €
600 € < QF ≤ 800 €	0,30 €	0,60 €
800 € < QF ≤ 1000 €	0,35 €	0,70 €
1000 € < QF ≤ 1200 €	0,45 €	0,90 €
1200 € < QF ≤ 1400 €	0,50 €	1,00 €
1400 € < QF ≤ 1600 €	0,60 €	1,20 €
1600 € < QF ≤ 2000 €	0,70 €	1,40 €
QF > 2000 €	0,90 €	1,80 €

Le Président propose, dans le cadre des évolutions des financements CAF, d'inclure les TAP dans la facturation de la séquence qui précède ou succède, soit midi ou soir selon l'organisation des TAP dans chaque école.

- **ALAE mercredi**

QF	Journée avec repas (sans sortie)	Journée avec sortie (repas fourni par la famille)	Journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas ou pause méridienne seule
	Résident CC CGS				
QF ≤ 400 €	4,50 €	5,50 €	1,70 €	2,70 €	0,30 €
400 € < QF ≤ 600 €	5,50 €	6,50 €	2,70 €	3,30 €	0,90 €
600 € < QF ≤ 800 €	6,50 €	7,50 €	3,70 €	3,90 €	1,40 €
800 € < QF ≤ 1000 €	8,50 €	9,50 €	5,90 €	5,10 €	2,40 €
1000 € < QF ≤ 1200 €	10,00 €	11,00 €	7,30 €	6,00 €	3,20 €
1200 € < QF ≤ 1400 €	11,50 €	12,50 €	8,70 €	6,90 €	4,00 €
1400 € < QF ≤ 1600 €	13,00 €	14,00 €	10,10 €	7,80 €	4,70 €
1600 € < QF ≤ 2000 €	14,50 €	15,50 €	11,50 €	8,70 €	5,50 €
QF > 2000 €	16,00 €	17,00 €	12,90 €	9,60 €	6,30 €
	Extérieur CC CGS				
QF ≤ 400 €	6,00 €	7,00 €	3,10 €	3,60 €	1,10 €
400 € < QF ≤ 600 €	8,00 €	9,00 €	5,10 €	4,80 €	2,20 €
600 € < QF ≤ 800 €	10,00 €	11,00 €	7,00 €	6,00 €	3,20 €
800 € < QF ≤ 1000 €	12,00 €	13,00 €	9,20 €	7,20 €	4,20 €
1000 € < QF ≤ 1200 €	14,00 €	15,00 €	11,10 €	8,40 €	5,30 €
1200 € < QF ≤ 1400 €	16,00 €	17,00 €	12,90 €	9,60 €	6,30 €
1400 € < QF ≤ 1600 €	18,00 €	19,00 €	14,80 €	10,80 €	7,30 €
1600 € < QF ≤ 2000 €	20,00 €	21,00 €	16,70 €	12,00 €	8,40 €
QF > 2000 €	22,00 €	23,00 €	18,50 €	13,20 €	9,40 €

- **ALSH vacances**

QF	Journée avec repas (sans sortie)	Journée avec intervenant et repas	Tarif 1 Journée + sortie (repas fourni par la famille)	Tarif 2 Journée + sortie (repas fourni par la famille)	Journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
Résident CCCGS							
QF ≤ 400 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	9,00 €	1,70 €	2,70 €	0,30 €
400 € < QF ≤ 600 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	10,00 €	2,70 €	3,30 €	0,90 €
600 € < QF ≤ 800 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €	11,00 €	3,70 €	3,90 €	1,40 €
800 € < QF ≤ 1000 €	8,50 €	9,00 €	9,50 €	12,00 €	5,90 €	5,10 €	2,40 €
1000 € < QF ≤ 1200 €	10,00 €	0,50 €	11,00 €	13,50 €	7,30 €	6,00 €	3,20 €
1200 € < QF ≤ 1400 €	11,50 €	11,00 €	12,50 €	16,00 €	8,70 €	6,90 €	4,00 €
1400 € < QF ≤ 1600 €	13,00 €	12,00 €	14,00 €	17,50 €	10,10 €	7,80 €	4,70 €
1600 € < QF ≤ 2000 €	14,50 €	15,00 €	15,50 €	19,00 €	11,50 €	8,70 €	5,50 €
QF > 2000 €	16,00 €	16,50 €	17,00 €	20,50 €	12,90 €	9,60 €	6,30 €
Extérieur CCCGS							
QF ≤ 400 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €	10,50 €	3,10 €	3,60 €	1,10 €
400 € < QF ≤ 600 €	8,00 €	8,50 €	9,00 €	12,50 €	5,10 €	4,80 €	2,20 €
600 € < QF ≤ 800 €	10,00 €	10,50 €	11,00 €	14,50 €	7,00 €	6,00 €	3,20 €
800 € < QF ≤ 1000 €	12,00 €	12,50 €	13,00 €	16,50 €	9,20 €	7,20 €	4,20 €
1000 € < QF ≤ 1200 €	14,00 €	14,50 €	15,00 €	18,50 €	11,10 €	8,40 €	5,30 €
1200 € < QF ≤ 1400 €	16,00 €	16,50 €	17,00 €	20,50 €	12,90 €	9,60 €	6,30 €
1400 € < QF ≤ 1600 €	18,00 €	18,50 €	19,00 €	22,50 €	14,80 €	10,80 €	7,30 €
1600 € < QF ≤ 2000 €	20,00 €	20,50 €	21,00 €	24,50 €	16,70 €	12,00 €	8,40 €
QF > 2000 €	22,00 €	22,50 €	23,00 €	26,50 €	18,50 €	13,20 €	9,40 €

- **Sorties Jeunesse**

Cotisation annuelle chantier VVV ou sortie gratuite = 10€

QF	Tarif 1	Tarif 2
Résident CC CGS		
QF ≤ 400 €	5,50 €	9,00 €
400 € < QF ≤ 600 €	6,50 €	10,00 €
600 € < QF ≤ 800 €	7,50 €	11,00 €
800 € < QF ≤ 1000 €	9,50 €	12,00 €
1000 € < QF ≤ 1200 €	11,00 €	13,50 €
1200 € < QF ≤ 1400 €	12,50 €	16,00 €
1400 € < QF ≤ 1600 €	14,00 €	17,50 €
1600 € < QF ≤ 2000 €	15,50 €	19,00 €
QF > 2000 €	17,00 €	20,50 €
Extérieur CC CGS		
QF ≤ 400 €	7,00 €	10,50 €
400 € < QF ≤ 600 €	9,00 €	12,50 €
600 € < QF ≤ 800 €	11,00 €	14,50 €
800 € < QF ≤ 1000 €	13,00 €	16,50 €
1000 € < QF ≤ 1200 €	15,00 €	18,50 €
1200 € < QF ≤ 1400 €	17,00 €	20,50 €
1400 € < QF ≤ 1600 €	19,00 €	22,50 €
1600 € < QF ≤ 2000 €	21,00 €	24,50 €
QF > 2000 €	23,00 €	26,50 €

- **Séjour accessoire à un ALSH**

QF	Tarif / jour	
	Résident CC CGS	Extérieur CC CGS
QF ≤ 400 €	9,00 €	10,50 €
400 € < QF ≤ 600 €	10,00 €	12,50 €
600 € < QF ≤ 800 €	11,00 €	14,50 €
800 € < QF ≤ 1000 €	12,00 €	16,50 €
1000 € < QF ≤ 1200 €	13,50 €	18,50 €
1200 € < QF ≤ 1400 €	16,00 €	20,50 €
1400 € < QF ≤ 1600 €	17,50 €	22,50 €
1600 € < QF ≤ 2000 €	19,00 €	24,50 €
2000 € > QF	20,50 €	26,50 €

Suite à un débat contradictoire,

L'assemblée décide de :

- ADOPTER les tarifs des ALAE, ALSH et leurs séjours accessoires, et sorties jeunesse tels que proposés dans les tableaux ci-dessus, avec une application à compter du 1^{er} septembre 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-27

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Création de postes au BP

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_27-DE

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge des ressources humaines, propose la création au 1^{er} mai 2025 de deux postes pour des recrutements.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette même collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de ses services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé la création des postes selon le tableau suivant :

Grades	Catégorie hiérarchique	Temps de travail actuel	Emploi	Nb de postes
Rédacteur	B	35 heures	Secrétaire de mairie intercommunale	1
Adjoint administratif	C2	17.5 heures		1

Dans chaque cas, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique pour les emplois A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président est chargé de nommer les agents affectés à ces postes.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,
Vu les articles L332-8 et L332-9 du Code général de la fonction publique,
Considérant le tableau des emplois,

L'assemblée décide de :

- ADOPTER la proposition telle que présentée ci-dessus, avec une ouverture des postes à compter du 1^{er} mai 2025
- MODIFIER en conséquence le tableau des emplois
- INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-28

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	

Objet :

Création de poste au SAAD

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_28-DE

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge des ressources humaines, propose la création au 1^{er} mai 2025 d'un poste dans le cadre d'un recrutement du SAAD.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette même collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de ses services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé la création des postes selon le tableau suivant :

Grades	Catégorie hiérarchique	Temps de travail actuel	Emploi	Nb de poste
Agent social	Agent social territorial principal 2ème cl.	C2	35 heures	Aide à domicile

Dans chaque cas, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique pour les emplois A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président est chargé de nommer les agents affectés à ces postes.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,
Vu les articles L332-8 et L332-9 du Code général de la fonction publique,
Considérant le tableau des emplois,

L'assemblée décide de :

- ADOPTER la proposition telle que présentée ci-dessus, avec une ouverture de poste à compter du 1^{er} mai 2025
- MODIFIER en conséquence le tableau des emplois
- INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-29

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Création de poste au SSIAD

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_29-DE

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge des ressources humaines, propose la création au 1^{er} mai 2025 de trois postes au SSIAD dans le cadre de recrutements et d'un avancement de grade.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette même collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de ses services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé la création des postes en recrutement selon le tableau suivant :

Grades	Catégorie hiérarchique	Temps de travail actuel	Emploi	Nb de poste
Aide-soignant de cl. Normale	B	30 heures	Aide-soignant	1
Aide-soignant de cl. Normale	B	28 heures		1

Mme MOURLAN propose également la création d'un poste pour de l'avancement de grade au 1^{er} juillet 2025 :

Cadre d'emplois	Grades	Catégorie hiérarchique	Temps de travail	Grade futur	Nb de poste
Aide-soignant	Aide-soignant de cl. Normale	B	35 heures	Aide-soignant de cl. Supérieure	1

Dans chaque cas, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique pour les emplois A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président est chargé de nommer les agents affectés à ces postes.

Il est précisé que le poste actuel lié à l'avancement de grade sera supprimé ultérieurement, après soumission pour avis auprès du CST.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,
Vu les articles L332-8 et L332-9 du Code général de la fonction publique,
Considérant le tableau des emplois,

L'assemblée décide de :

- ADOPTER la proposition telle que présentée ci-dessus, avec une ouverture de poste aux dates ainsi précisées
- MODIFIER en conséquence le tableau des emplois
- INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés
- PRECISER que la suppression du poste actuel en avancement de grade interviendra ultérieurement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_29-DE

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

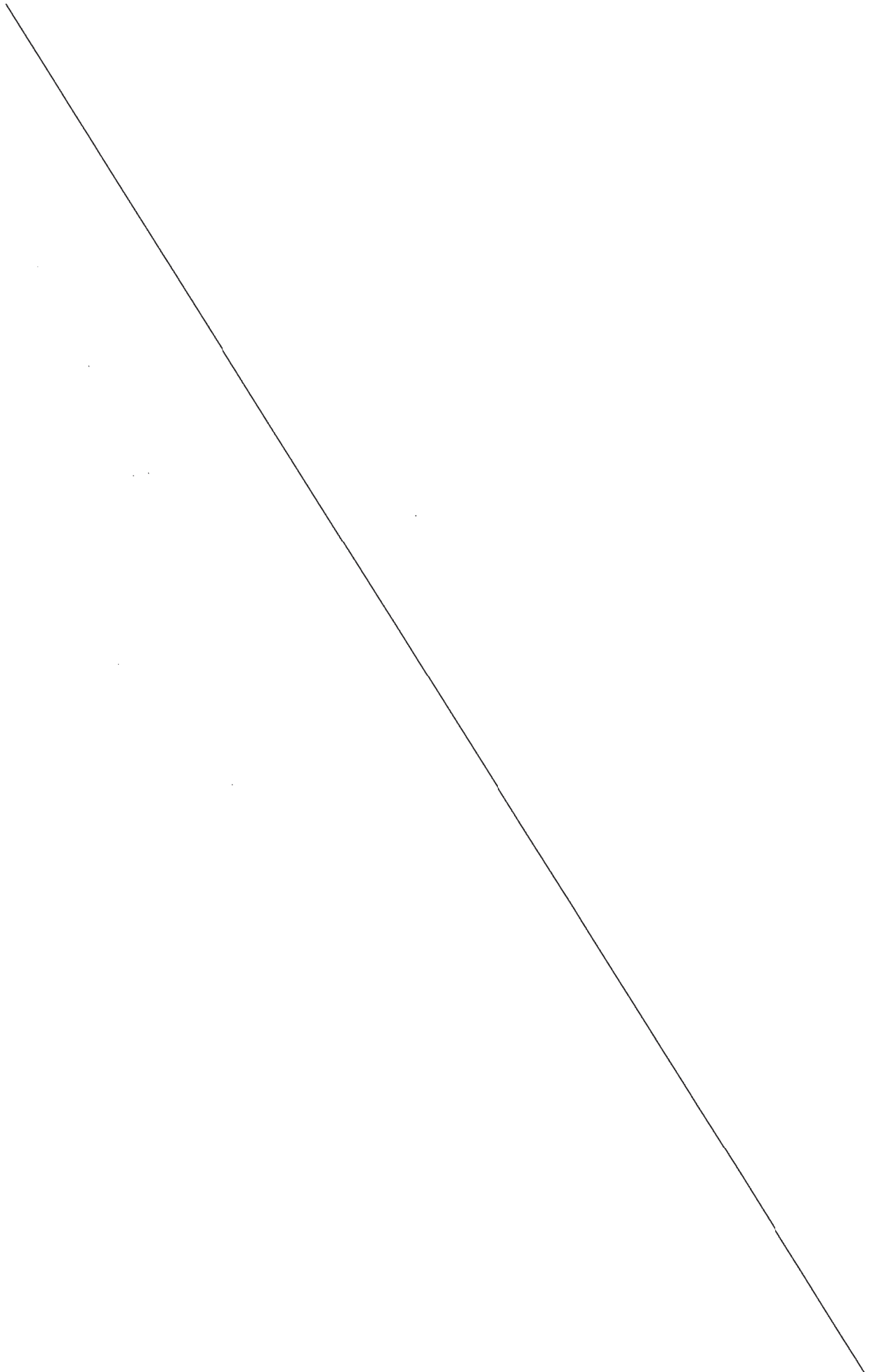
Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_29-DE



DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-30

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Modalités d'exercice du travail à temps partiel

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_30-DE

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge des ressources humaines, rappelle que les agents peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service :

Le temps partiel accordé de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non-complet :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel sous réserve de nécessité de service

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires (en activité ou en service détaché) et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non-complet.

Les fonctionnaires et les agents contractuels qui occupent un emploi à temps complet peuvent également, à leur demande, être autorisés par l'autorité hiérarchique dont ils relèvent à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise et à exercer, à ce titre, une activité privée lucrative.

Mme MOURLAN propose, après avis favorable du Comité social territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel de la façon suivante :

- Tous les agents publics peuvent bénéficier du travail à temps partiel ;
- Le temps de travail peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle ;
- Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% ;
- Le temps partiel sur autorisation est accordé en fonction de la demande de l'agent pour des quotités allant de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% ;
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée et pour une durée de 6 mois à 1 an, renouvelable ; la réintégration à temps plein intervient dans les mêmes délais ;
- L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L612-1 à L612-8,

Vu le décret 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CST en date du 13 mars 2025,

L'assemblée décide de :

- ADOPTER les modalités d'exercice du travail à temps partiel telles que présentées ci-dessus,
- DIRE qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, et de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_30-DE

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Reçu en préfecture le 11/04/2025



Publié le

ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_30-DE

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-31

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Ajustement du RIFSEEP dans le cadre de congés maladie ordinaire

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_31-DE

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge des ressources humaines, rappelle la nouvelle loi relative à l'indemnisation du congé maladie ordinaire (CMO) modifiant l'art. L 822-3 du CGFP et l'article 7 du décret n°88-145. Ainsi, l'indemnisation du CMO à 90% du traitement durant les 3 premiers mois est mis en place à compter du 1er mars 2025 pour les arrêts de maladie ordinaire ainsi que pour les renouvellements d'arrêts intervenant après cette date.

Madame MOURLAN propose une modification des règles de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CMO afin de suivre le même niveau d'indemnisation que le traitement dans la limite des nouvelles dispositions précitées.

Dans le cadre des arrêts de travail relevant de la maladie ordinaire, il est donc proposé de modifier les modalités de maintien et de suppression du versement de l'IFSE.

Congés de maladie ordinaire	Incidence sur la part fixe IFSE
Absence de 2 à 90 jours dans les 12 mois précédents la période d'arrêt	Baisse de 10% de l'IFSE

Les autres situations restent inchangées.

Ces modalités ont été présentées en Comité Social Territorial le 13 mars 2025 qui a donné un avis favorable à l'unanimité.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L 822-3 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article 7 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié par décret n°2025-197 du 27 février 2025,

Vu la délibération n°2020-01-06 d'application du RIFSEEP,

Vu la délibération n° 2020-08-09 portant approbation de l'inclusion au RIFSEEP de tous les cadres d'emploi,

Vu la délibération n° 2022-02-02 portant sur l'ajustement des règles d'attribution du RIFSEEP,

Vu la délibération n° 2024-06-06 portant sur l'ajustement des règles d'attribution du RIFSEEP,

Vu l'Avis du CST en date du 13 mars 2025,

L'assemblée décide de :

- APPROUVER l'ajustement des règles d'attribution du RIFSEEP pour l'indemnisation du congé maladie ordinaire tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2025
- MAINTENIR toutes les autres décisions telles qu'approuvées par les délibérations précédentes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-32

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Servitude avec ENEDIS

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_32-DE

Le Président expose que le raccordement électrique du gymnase de Sates-du-Salat nécessite l'établissement d'une convention de servitude de passage avec ENEDIS, permettant de supprimer le raccordement aérien.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

L'assemblée décide de :

- VALIDER le projet de convention tel qu'annexé à la présente décision
- AUTORISER le Président à signer tout document afférant à la présente décision

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Salies-du-Salat

Département : HAUTE GARONNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-2BOOTEGJI0 [S] (TDE) (LEF) C4-COMMUNE-RUE DES COMTES DU COMMINGES-SALIES DU SALAT

Chargé d'affaire Enedis : TESTARD Eloïse

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Bastien Toulemonde agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Midi-Pyrénées Sud, 2 rue Roger Camboulives - TSA 10057 -31057 Toulouse CEDEX 1, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **Communauté de Communes Cagire Garonne Salat représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du**

Demeurant à : **15 avenue du Comminges, 31260 Mane**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Salies-du-Salat		A	2095	LA VILLE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits

reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 75 (soixante-quinze lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

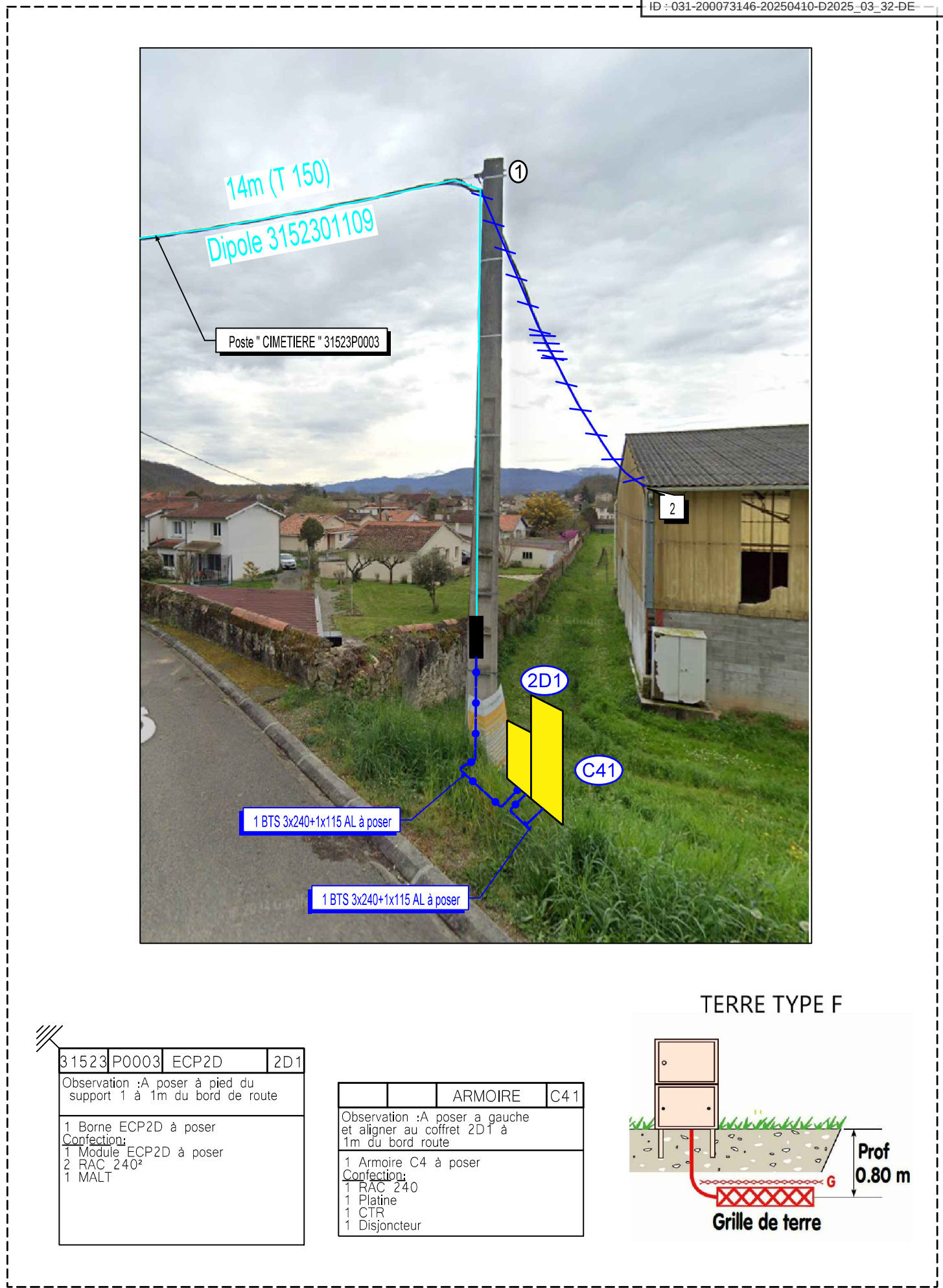
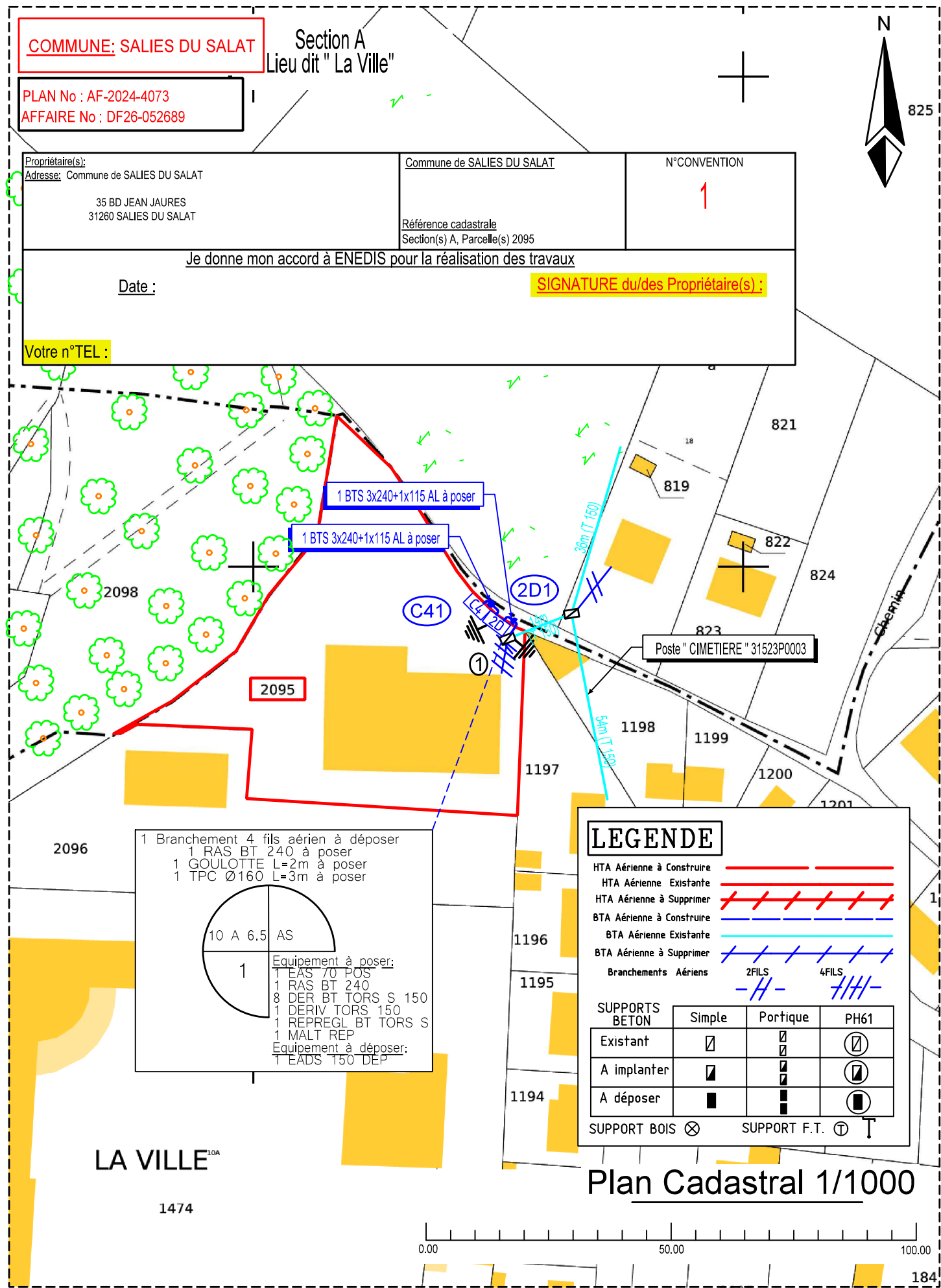
Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_32-DE

Convention CS06 - V08 2023



Nom Prénom	Signature
Communauté de Communes Cagire Garonne Salat représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"



DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-33

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	

Objet :Désignation des représentants à l'office
de tourisme Cagire Garonne Salat**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_33-DE

Monsieur le Président fait part de la nécessité de pourvoir à plusieurs désignations dans des organismes où la communauté de communes est représentée, dont l'Office du Tourisme Cagire Garonne Salat, où un poste de représentant est à pourvoir.

Les statuts de l'Office du tourisme Cagire Garonne Salat prévoient qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner ses représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Considérant qu'actuellement les représentants sont :

<i>Assemblée générale</i>	<i>Conseil d'administration</i>
Arlette BALESTER	Arlette BALESTER
Marie-Christine LLORENS	Marie-Christine LLORENS
Evelyne MARIGO	Evelyne MARIGO
Alain MILLET	Alain MILLET
Corinne ORTET	Corinne ORTET
Dominique PONTICACCIA	Dominique PONTICACCIA
Claudette ARJO	Claudette ARJO
Daniel WEISSBERG	Daniel WEISSBERG
Maryse MOURLAN	
Delphine BEAUCLOU	
Emmanuelle RAUFAST	
Chantal RIVIERE	
Jean-Pierre VIALATTE	
Patrick CAPELLI	
Michel MASQUERE	
Jean Benoît ABADIE	

Le conseil est appelé à compléter sa représentation.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les articles L5711-1, L2122-7, L5211-7 et L2121-21 du CGCT,

Vu les statuts de l'Office du tourisme Cagire Garonne Salat,

L'assemblée décide de :

- PROCEDER au scrutin à main levée pour effectuer les nouvelles désignations
- DESIGNER les représentants tels que :

<i>Assemblée générale</i>	<i>Conseil d'administration</i>
Arlette BALESTER	Arlette BALESTER
Marie-Christine LLORENS	Marie-Christine LLORENS
Evelyne MARIGO	Evelyne MARIGO
Alain MILLET	Alain MILLET
Corinne ORTET	Corinne ORTET
Dominique PONTICACCIA	Dominique PONTICACCIA
Claudette ARJO	Claudette ARJO
Guylaine DARMANI	Guylaine DARMANI
Daniel WEISSBERG	Daniel WEISSBERG
Maryse MOURLAN	
Delphine BEAUCLOU	
Emmanuelle RAUFAST	
Chantal RIVIERE	
Jean-Pierre VIALATTE	

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_33-DE



Patrick CAPELLI

Jean Pierre BARUTAUT

Michel MASQUERE

Jean Benoît ABADIE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

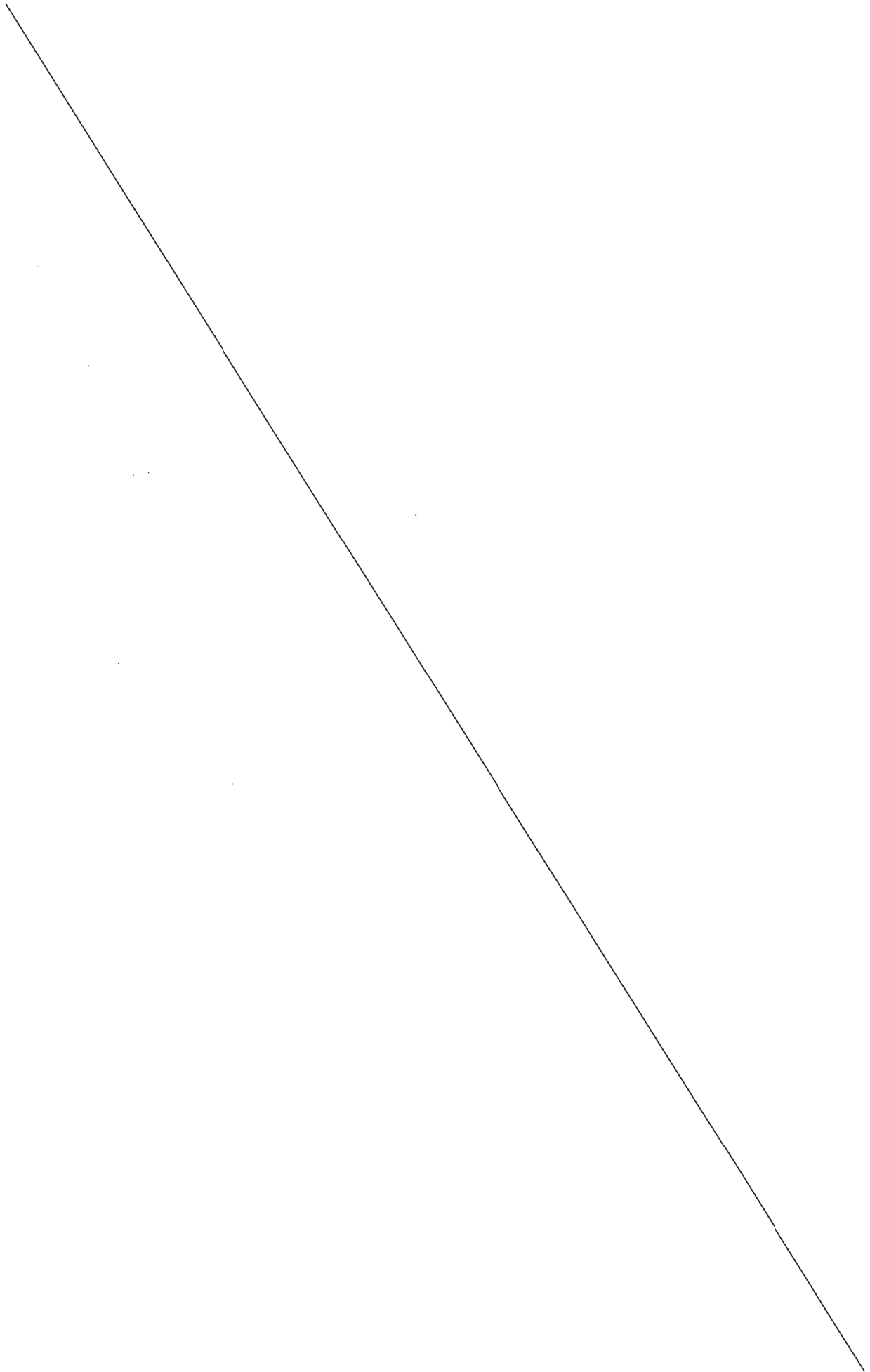
Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_33-DE



DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2025-03-34

Nombre			Séance du : 10 avril 2025
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 3 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet :</u>
			Désignation des représentant au SIEA de la Vallée de l'Arbas et du Bas Salat

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Nadine PIOVAN (Lestelle de Saint-Martory), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Josiane BARRERE (Razecueillé), Véronique BUC (Saleich), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Corinne ORTET (Couret), a donné procuration à François ARCANGELI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES et David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Claudette ARJO.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Jean-Marie ROELENS (Couret) et Michel CAZES.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq et dix avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le



ID : 031-200073146-20250410-D2025_03_34B-DE

Monsieur le Président fait part de la nécessité de pourvoir à plusieurs désignations dans des organismes où la communauté de communes est représentée, dont le SIEA de la Vallée de l'Arbas.

Les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas-Salat prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du comité est porté à 44 titulaires et 44 suppléants pour la Communauté de communes Cagire Garonne Salat
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner ses représentants.

Considérant qu'actuellement, les délégués sont :

<i>Délégués titulaires :</i>	<i>Délégués suppléants :</i>
JOUBE Raymond	LAFAGE Alain
MIRAMONT Anne-Marie	MUNOZ Manuel
ROUQUETTE ALCARAZ Dominique	CLOS ARCEDUC Jean-Jacques
CAZABET Nicolas	FEUILLERAT Xavier
CAZENAVE Jean-Jacques	CANAL Patrick
GAUDISSON David	GALY Maurice
SOUM Michèle	
POSTIC Arnaud	COURET-MAIER Anne-Marie
ALLUSSON Georges-Marie	ROELENS Jean-Marie
DONIES Nadège	LABOURDETTE Jean
SOUMET Jacques	DUCLAIR Nicole
LECLERC Guillaume	BONNEMAISON Annie
VERGE Eric	PERRIN Lydie
GASTON André	COMMENGE Eric
ESCAIG Jean-Pierre	DAGUET Mireille
LOUGARRE Hélène	LAURAS Bernard
SARRADET Patrice	MAISONDIEU Arnaud
FONTAS Francis	ABADIE Michel-Claude
RIBET Jean-Luc	RIBET David
GRACIA Alexandre	AUGUSTIN-ROUCH Nathalie
BREDEL Hélène	BOUCHÉ Sébastien
PEREZ Yannick	MEIRELES Anthony
CASTEX Jean	FINI Sandro
BAZART Michel	WEIHSS Pascal
CASTEX Amandine	DUCROS Jean-Pierre
PERROT Laurent	DAVID Hugnette
CAZENEUVE Pierre	CIGAGNA Albert
ZORZI Geoffrey	VILLEMUR Sébastien
BOUÉ Patrick	ESQUERRE Jacques
CALVET Ludovic	LACARRERE Bertrand
DAUNES Catherine	MEINE Cédric
	COSTA Serge
MAURY Pierre	FOS Julien
LAGARDE Jean-François	GASTON Carole
CLARIA Jean-Manuel	LAVERON Cyrille

BOYREAU Michel	LARRIEU Benoît
CASTERAS Hervé	CALVET Béatrice
DEJEAN Patrick	SAINT-MARTIN Thierry
SIRGAN Myriam	ATTANE Lionel
FAVAREL Gilles	CASONI François
CIGAGNA Gauthier	ESTRELLA Michel
BOUE Vincent	VARINOIS Bernadette
CHAUBET Cédric	BUC Véronique
ORTET Vincent	VELASCO Lilian

Le conseil est appelé à compléter sa représentation.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les articles L5711-1, L2122-7, L5211-7 et L2121-21 du CGCT,

Vu les statuts du SIEA de la Vallée de l'Arbas et du Bas Salat,

L'assemblée décide de :

- PROCEDER au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation
- DESIGNER les représentants tels que :

<i>Délégués titulaires :</i>	<i>Délégués suppléants :</i>
JOUBE Raymond	LAFAGE Alain
MIRAMONT Anne-Marie	MUNOZ Manuel
ROUQUETTE ALCARAZ Dominique	CLOS ARCEDUC Jean-Jacques
CAZABET Nicolas	FEUILLERAT Xavier
CAZENAVE Jean-Jacques	CANAL Patrick
GAUDISSON David	GALY Maurice
SOUM Michèle	CADEOT Yannick
POSTIC Arnaud	COURET-MAIER Anne-Marie
ALLUSSON Georges-Marie	ROELENS Jean-Marie
DONIES Nadège	LABOURDETTE Jean
SOMET Jacques	DUCLAIR Nicole
LECLERC Guillaume	BONNEMAISON Annie
VERGE Eric	PERRIN Lydie
GASTON André	COMMENGE Eric
ESCAIG Jean-Pierre	DAGUET Mireille
LOUGARRE Hélène	LAURAS Bernard
SARRADET Patrice	MAISONDIEU Arnaud
FONTAS Francis	ABADIE Michel-Claude
RIBET Jean-Luc	RIBET David
GRACIA Alexandre	AUGUSTIN-ROUCH Nathalie
BREDEL Hélène	BOUCHÉ Sébastien
PEREZ Yannick	MEIRELES Anthony
CASTEX Jean	FINI Sandro
BAZART Michel	WEIHSS Pascal
CASTEX Amandine	DUCROS Jean-Pierre
PERROT Laurent	DAVID Huguette

CAZENEUVE Pierre	CIGAGNA Albert
ZORZI Geoffrey	VILLEMUR Sébastien
BOUÉ Patrick	ESQUERRE Jacques
CALVET Ludovic	LACARRERE Bertrand
DAUNES Catherine	MEINE Cédric
PIN Cédric	COSTA Serge
MAURY Pierre	FOS Julien
LAGARDE Jean-François	GASTON Carole
CLARIA Jean-Manuel	LAVERON Cyrille
BOYREAU Michel	LARRIEU Benoît
CASTERAS Hervé	CALVET Béatrice
DEJEAN Patrick	SAINT-MARTIN Thierry
SIRGAN Myriam	ATTANE Lionel
FAVAREL Gilles	CASONI François
CIGAGNA Gauthier	ESTRELLA Michel
BOUE Vincent	VARINOIS Bernadette
CHAUBET Cédric	BUC Véronique
ORTET Vincent	VELASCO Lilian

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.